Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Rédaction
Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement complémentaire sur les
activités du ministère de l'Éducation, s'adresser au :

Centre d'information multimédia
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-6363

Code : 49-1327
Dossier : 00-0873

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — Quatrième trimestre
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19405-9
ISSN : 0228-5785

© Gouvernement du Québec, 2000

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec les dispositions de la loi (L.R.Q., chapitre M-15), je dépose le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,

François Legault

Québec, novembre 2000

Monsieur François Legault
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,

Pauline Champoux-Lesage

Québec, novembre 2000

101-01367/

Table des matières

Rapport de vérification interne

PREMIÈRE PARTIE
Le Ministère 11

1.1 Un bref historique 11
1.2 La mission 11
1.3 La structure 12
1.3.1 La Direction du Ministère 12
1.3.2 Les unités administratives de la Direction sous-ministérielle 14
1.3.3 Les secteurs, les directions et les unités de service 14
1.3.3.1 Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire 14
1.3.3.2 Le Secteur des réseaux 15
1.3.3.3 Les Services à la communauté anglophone 15
1.3.3.4 La Direction générale de la formation professionnelle et technique 15
1.3.3.5 Le Secteur de l'enseignement supérieur 16
1.3.3.6 La Direction générale des services à la gestion 16
1.3.3.7 La Direction de l'enseignement catholique et la Direction de l'enseignement protestant 16
1.4 Les mandats, les unités et les effectifs de la Direction générale des loisirs et des sports 17
1.5 Les services à la population 17
1.5.1 L'Aide financière aux études 17
1.5.2 Les autres services directs à la population 18
1.6 Les ressources humaines 19

DEUXIÈME PARTIE
Les principales réalisations ministérielles 21

2.1 Le Sommet du Québec et de la jeunesse 21
2.2 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire 21
2.2.1 Les énoncés de politique 21
2.2.2 Les programmes 22
2.2.3 Les lois et les règlements 22
2.2.4 Le soutien aux établissements d'enseignement 23
2.2.5 Le soutien aux organismes autonomes 24
2.2.6 Les services directs à la population 24
2.3 La formation professionnelle et technique 24
2.3.1 Les programmes 24
2.3.2 Le soutien aux établissements d'enseignement 25
2.4 L'enseignement supérieur 28
2.4.1 L'énoncé de politique 28
2.4.2 Le soutien aux établissements d'enseignement 28
2.5 L'aide financière aux études 29
2.6 Les loisirs et les sports 29
2.7 Les autres dossiers d'importance 30
2.7.1 Le projet de politique gouvernementale sur la formation continue 30
2.7.2 Le programme pour l'internationalisation de l'éducation québécoise 30
2.7.3 Le renouvellement des conventions collectives 30
2.7.4 L'adaptation des systèmes informatiques à l'an 2000 31
2.7.5 La protection des renseignements personnels 31

TROISIÈME PARTIE
Le bilan ministériel des dépenses 33

3.1 La structure des programmes budgétaires 33
3.2 Les dépenses par programme 33
3.2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire 34
3.2.2 L'enseignement supérieur 34
3.2.3 L'aide financière aux études 34
3.2.3.1 Les demandes dérogatoires 34
3.2.4 Les loisirs et les sports 36
3.2.5 L'administration du Ministère 36
3.2.6 Les autres programmes 36

QUATRIÈME PARTIE
Les autres organismes relevant du ministre 37

4.1 Le Conseil supérieur de l'éducation 37
4.2 La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial 37
4.3 La Commission consultative de l'enseignement privé 38
4.4 La Commission de l'éducation en langue anglaise 38
4.5 Le Comité de révision sur la langue d'enseignement 39
4.6 La Commission des programmes d'études 39
4.7 Le Comité d'évaluation des ressources didactiques 40
4.8 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 40
4.9 Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant 40
4.10 L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 40

CINQUIÈME PARTIE
Les réseaux d'enseignement 43

5.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire 43
5.1.1 La description des réseaux 43
5.1.2 L'effectif scolaire 43
5.1.3 Le personnel des commissions scolaires 43
5.2 L'enseignement collégial 45
5.2.1 La description des réseaux 45
5.2.2 L'effectif scolaire 45
5.2.3 Le personnel des collèges publics 45
5.3 L'enseignement et la recherche universitaires 46
5.3.1 La description du réseau 46
5.3.2 L'effectif étudiant 47
5.3.3 Le personnel enseignant des universités 47

ANNEXES

Annexe I Lois et règlements 49
Annexe II Liste du personnel de direction au 31 mars 2000 51

Rapport de vérification interne

Madame Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre de l'éducation

Madame la sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des informations sur les principales réalisations ministérielles présentées dans la deuxième partie du Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la Direction sous-ministérielle. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des informations en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mission d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis. Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur ces informations.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les informations sur les principales réalisations ministérielles contenues dans la deuxième partie de ce rapport ne sont pas fiables à tous les égards importants. Par ailleurs, nous sommes d'avis que le texte du Rapport annuel du ministère de l'Éducation est cohérent avec les renseignements publiés.

La Direction de la vérification interne,

Viateur Laplante, Adm. A.
Directeur

Georges-Henri Dufour, CGA
Chargé de projet

Québec, septembre 2000

Première partie
Le Ministère

1.1 Un bref historique

Le ministère de l'Éducation a été créé le 13 mai 1964, dans la foulée de la publication du rapport Parent, par une proclamation gouvernementale qui mettait en vigueur la Loi instituant le ministère de l'Éducation et celle qui instituait le Conseil supérieur de l'éducation.

Le 20 juin 1985, la Loi sur le ministère de l'Éducation a été modifiée par l'adoption de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Le Ministère a alors été scindé en deux : le ministère de l'Éducation s'est vu confier la responsabilité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, alors que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie est devenu responsable de l'enseignement collégial et universitaire, de même que de la recherche et du développement scientifiques. Le 13 décembre 1985, ce dernier ministère est devenu celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, à la faveur du rattachement du secteur de la technologie au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le 1er décembre 1993, le gouvernement du Québec a réuni les deux ministères avec l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation. Le Ministère, ainsi unifié, est devenu le ministère de l'Éducation et de la Science.

À l'occasion du remaniement ministériel du 11 janvier 1994, le domaine de la science a été rattaché au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Le Ministère a alors retrouvé son nom initial de ministère de l'Éducation. Ces changements d'appellation ont été confirmés par l'adoption, le 14 juin 1994, de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et d'autres dispositions législatives.

Le 15 décembre 1998, le premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, nommait M. François Legault ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation. Par la même occasion, M. Legault était également nommé ministre responsable des Loisirs et des Sports.

En fait, à la fin de 1998, la Direction générale des loisirs et des sports a été transférée, par décision gouvernementale, du ministère des Affaires municipales au ministère de l'Éducation. L'intégration n'a été officialisée que le 1er avril 1999, date à laquelle était achevé le déplacement administratif de la Direction générale des loisirs et des sports au sein du ministère de l'Éducation.

Cette association s'est poursuivie jusqu'au 11 novembre 1999, date à laquelle la décision était prise de transférer de nouveau la Direction générale des loisirs et des sports, cette fois, sous la responsabilité du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse.

1.2 La mission

Le ministère de l'Éducation est l'instance gouvernementale chargée de prendre les moyens nécessaires en vue de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens les services éducatifs dont ils ont besoin pour assurer leur développement personnel et jouer un rôle actif dans la société.

Le système d'éducation québécois repose sur un partage des responsabilités entre le gouvernement, les universités, les établissements d'enseignement collégial, les commissions scolaires, les écoles, les enseignantes et les enseignants, les étudiantes et les étudiants, les élèves et les parents. Le Ministère y assume le rôle et les responsabilités que la Loi sur le ministère de l'Éducation lui confie.

La Loi établit, à l'article 1, que le ministre élabore et propose des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en vue :

— de promouvoir l'éducation;

— de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent;

— de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;

— de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

La Loi sur le ministère de l'Éducation précise que le ministre exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception de certains enseignements relevant d'autres ministres. L'action du ministère de l'Éducation regarde

également les services offerts tant aux jeunes qu'aux adultes, dans des établissements publics ou privés, de même que par les organismes d'éducation populaire.

Dans le cadre ainsi défini par la Loi, le Ministère exerce les **cinq grandes fonctions horizontales** suivantes :

— une fonction prospective d'**orientation** et de **planification**, consistant à définir et à promouvoir les services éducatifs offerts sur l'ensemble du territoire et à s'assurer qu'ils répondent aux besoins du Québec et de sa population;

— une fonction d'**allocation des ressources** aux réseaux d'établissements et de **gestion directe** de certains programmes de transfert;

— une fonction d'**évaluation** de l'ensemble du système d'éducation et de l'atteinte des objectifs qui y sont poursuivis;

— une fonction d'**information** et de **reddition de comptes à la population** en ce qui a trait au rendement du système d'éducation et à son évolution;

— une fonction d'**expertise** et de **conseil** à l'égard du législateur et des responsables politiques.

Sauf dans le cas de l'Aide financière aux études, où le Ministère est en relation directe avec les étudiantes, les étudiants et les élèves qui sollicitent un prêt ou une bourse, les interlocuteurs du Ministère sont essentiellement les divers organismes scolaires chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs, soit les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les établissements d'enseignement privés.

Par ailleurs, au regard du réseau d'enseignement privé, le ministre délivre des permis d'enseignement à des établissements et autorise des agréments à des fins de subventions.

Comme la Loi le stipule, le ministre contribue à l'harmonisation des orientations et des activités de l'éducation avec l'ensemble des politiques gouvernementales, en fonction des besoins économiques, sociaux et culturels du Québec. Le ministre dirige et coordonne l'application de ces politiques dans sa sphère d'attribution. Il est également chargé de l'application des lois qui relèvent de sa responsabilité.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut compter sur les travaux et les avis de neuf organismes : le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la Commission consultative de l'enseignement privé, la Commission de l'éducation en langue anglaise, le Comité de révision sur la langue d'enseignement, la Commission des programmes d'études, le Comité d'évaluation des ressources didactiques, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement et le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant.

De plus, la corporation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant notamment des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine.

Pour ce qui est de la mission plus particulière de la Direction générale des loisirs et des sports, elle consiste à promouvoir au sein de la population un mode de vie physiquement actif, le loisir, le sport de même que l'excellence sportive, et ce, dans un contexte sain et sécuritaire, afin d'en maximiser les retombées positives sur les plans individuel et collectif.

L'intervention de l'État en matière de loisirs et de sports résulte du constat selon lequel une participation active à des activités de ce type procure des bénéfices inestimables au regard de la santé physique et mentale, du bien-être individuel et collectif, de la qualité de vie et du développement civique, social et économique.

1.3 La structure

L'organigramme du Ministère est présenté dans les pages centrales du présent document.

1.3.1 La Direction du Ministère

La **Direction du Ministère** est assurée par le ministre et la sous-ministre. Dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ceux-ci sont aidés d'un certain nombre de personnes qui composent, d'une part, le **Cabinet du ministre** et, d'autre part, le **Bureau de la sous-ministre**. Sont membres du Bureau de la sous-ministre cinq sous-ministres adjoints, deux sous-ministres associés, trois directeurs généraux, une secrétaire générale et une directrice des communications.

Sous l'autorité du ministre, la **sous-ministre** est la première gestionnaire du Ministère et, à ce titre, elle est responsable des réalisations du Ministère devant les membres de la Commission parlementaire de l'administration publique. Elle coordonne l'action de toutes les composantes et assure les liens entre la Direction du Ministère et les organismes gouvernementaux. Elle est aussi responsable des rapports que le Ministère entretient avec les organismes d'éducation du Québec et d'ailleurs.

Le **sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire** est responsable des grands encadrements pédagogiques et des programmes de formation générale des jeunes et des adultes, des ressources didactiques, de l'évaluation des apprentissages et de la sanction des études,

des services d'adaptation scolaire, des services complémentaires, de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, des services aux communautés culturelles et du soutien à l'école montréalaise.

Le **sous-ministre adjoint aux réseaux** est responsable, pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire et secondaire, du financement et des équipements, des relations du travail, des affaires autochtones et de l'enseignement privé. Il a, en outre, la responsabilité de la coordination des directions régionales dans l'ensemble du territoire québécois.

La **sous-ministre adjointe à la communauté anglophone** est chargée principalement de veiller, pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire et secondaire, à l'adéquation entre les orientations, les politiques et les programmes du Ministère et les besoins du réseau scolaire anglophone.

Les **sous-ministres associés de foi catholique et de foi protestante** ont la responsabilité de veiller au respect du caractère confessionnel des établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou comme protestants et d'assurer l'exercice des droits confessionnels des catholiques et des protestants dans les autres établissements d'enseignement.

Le **sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique** a la responsabilité d'orienter et de soutenir le développement du système scolaire pour la formation professionnelle et technique. Il intervient en favorisant l'accessibilité à ce type de formation, en veillant à l'élaboration et à la révision des programmes d'études professionnelles et techniques et à la complémentarité des formations du secondaire et du collégial et, enfin, en s'assurant de la collaboration soutenue des partenaires socio-économiques.

Le **sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur** est chargé de l'encadrement légal et réglementaire des établissements d'enseignement collégial, de l'élaboration des programmes d'études préuniversitaires, du soutien au développement des programmes universitaires, du financement des réseaux collégial et universitaire, des relations de travail du personnel des cégeps, de la participation à la coopération universitaire et de la gestion des programmes de bourses pour certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants.

Le **directeur général de l'Aide financière aux études** est responsable de l'unité autonome de service chargée de la planification, de l'orientation et de l'évaluation des politiques et des programmes d'aide financière aux études, de même que de la mise en œuvre, de la coordination et du fonctionnement des mécanismes permettant l'attribution d'une aide financière aux personnes qui poursuivent des études à temps plein. Il voit aux activités liées à la gestion des comptes, à la réclamation et au recouvrement des sommes dues.

Le **directeur général des services à la gestion** a la responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre des politiques administratives du Ministère en matière de gestion des ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières. Il est aussi chargé de l'orientation et de la coordination de l'ensemble des processus budgétaires du Ministère et des réseaux ainsi que de la constitution et de la diffusion de l'information quantitative pour appuyer la planification et l'évaluation du système éducatif.

La **secrétaire générale** conseille et assiste la sous-ministre à l'égard du processus décisionnel du Ministère. Elle veille à l'acheminement des dossiers à soumettre à l'approbation du ministre et de la sous-ministre. Elle assure les liens fonctionnels entre le Bureau de la sous-ministre et le Cabinet du ministre. Enfin, elle coordonne le suivi des dossiers que le Ministère doit soumettre à d'autres instances gouvernementales à des fins diverses.

La **directrice des communications** prépare et met en œuvre des programmes de communication liés aux dossiers majeurs et aux activités du ministère de l'Éducation. Elle soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure, pour elles, des services centraux dans de nombreux domaines, dont l'accès à l'information, l'accueil, le renseignement et la rétroinformation. Elle propose à la Direction du Ministère les orientations, les objectifs et les priorités en matière de communications internes et externes. Elle la conseille également en ce qui a trait à la gestion des activités de communication pour offrir un service optimal à la population.

Le **directeur général des loisirs et des sports** est responsable des programmes de promotion d'un mode de vie physiquement actif, des programmes de loisirs, de même que des programmes relatifs aux sports et à l'excellence sportive. Il doit, en outre, s'assurer que la pratique d'activités dans le domaine des loisirs et des sports s'effectue dans un contexte sain et sécuritaire, afin d'en maximiser les retombées positives sur les plans individuel et collectif. Toutefois, depuis l'automne 1999, le directeur général des loisirs et des sports n'est plus membre du Bureau de la sous-ministre du ministère de l'Éducation, auquel la Direction générale qu'il représente était jusqu'alors rattachée. Maintenant, la Direction générale des loisirs et des sports relève du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse.

1.3.2 Les unités administratives de la Direction sous-ministérielle

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de coordination des activités de l'ensemble du Ministère, la sous-ministre fait appel aux services de sept unités administratives. Outre le Secrétariat général et la Direction des communications, il s'agit de la Direction des affaires internationales et canadiennes, de la Direction de la vérification interne, de la Direction des affaires juridiques, de la Coordination à la condition féminine et, depuis l'automne 1999, du Bureau de la planification stratégique.

La **Direction des affaires internationales et canadiennes** a le mandat de veiller à la planification, à la conduite et au développement harmonisé de l'action internationale et canadienne du Ministère, en conformité avec les orientations et les politiques québécoises en matière d'affaires internationales et intergouvernementales canadiennes. Elle a également comme fonction de conseiller le ministre et la sous-ministre sur toute question d'affaires internationales ou canadiennes. Elle est aussi responsable de l'organisation des missions du ministre au Canada et à l'étranger et de l'accueil au Ministère de personnalités étrangères.

La **Direction de la vérification interne** apprécie les risques et les contrôles inhérents aux activités du Ministère. Elle effectue l'examen du rapport annuel du Ministère et celui de l'unité autonome de service de l'Aide financière aux études. De plus, elle procède à des vérifications diverses, notamment en vue d'établir la fiabilité et la conformité de certaines activités et la présence de mécanismes pour gérer les ressources d'une manière économique, efficiente et efficace. Elle coordonne la préparation des réponses ou des suites à donner aux rapports de vérification interne ainsi qu'à ceux du Vérificateur général et du Contrôleur des finances.

La **Direction des affaires juridiques** tient son mandat du ministre de la Justice et du Procureur général. Elle conseille la Direction du Ministère sur les questions de droit, étudie les problèmes de nature juridique qu'entraîne l'application des lois confiées à la responsabilité du ministre et rédige les projets de loi, les règlements, les décrets et les autres instruments juridiques. Elle représente le Ministère devant les tribunaux administratifs et collabore avec les avocats du ministère de la Justice à la préparation des dossiers portés devant les tribunaux civils.

Relevant de la secrétaire générale du Ministère, la **Coordination à la condition féminine** propose, en conformité avec la Politique gouvernementale en matière de condition féminine et la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, les stratégies et les mesures qui s'appliquent à l'éducation. Elle coordonne la mise en œuvre du plan d'action ministériel qui en découle et conseille les unités administratives quant à l'application des mesures qui relèvent de leurs responsabilités. Elle fournit à la Direction du Ministère des avis concernant les liens à établir entre les problèmes touchant la condition féminine et les visées propres aux milieux de l'éducation.

Enfin, **le Bureau de la planification stratégique** a été créé à l'été 1999. Il a pour mandat de soutenir l'élaboration du plan stratégique ministériel. À cette fin, il coordonne les activités de veille et la conception du plan pluriannuel, en collaboration étroite avec les différents secteurs du Ministère. Le Bureau assure également le suivi des indicateurs de gestion et il soutient le Bureau de la sous-ministre pour divers travaux d'orientation et de réflexion.

1.3.3 Les secteurs, les directions et les unités de service

1.3.3.1 Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le **Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire** assure la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux grands encadrements pédagogiques pour l'éducation préscolaire, pour l'enseignement primaire et pour la formation générale des jeunes et des adultes à l'enseignement secondaire (régimes pédagogiques, instructions annuelles, programmes d'études, etc.).

Le Secteur assure également le développement des services à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire. De même, il est responsable de la politique de l'adaptation scolaire, des services éducatifs à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers, des services complémentaires et, enfin, de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle; il gère également le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome, le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome ainsi que le Programme de soutien à l'école montréalaise.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire exerce aussi les responsabilités ministérielles relatives à l'évaluation des apprentissages, à la sanction des études secondaires et aux modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires pour l'éducation des adultes.

En outre, le Secteur assure la mise en application des orientations du Ministère en matière de formation initiale et continue du personnel enseignant et du

personnel de direction d'école, de même que des dispositions légales et réglementaires relatives à la reconnaissance de l'aptitude à l'enseignement.

Le Secteur voit également à l'exécution du plan d'action sur les technologies de l'information et de la communication et au respect des encadrements ministériels relatifs à l'approbation des manuels scolaires.

Enfin, le Secteur effectue diverses études, recherches et analyses servant à alimenter et à soutenir la prise de décision dans les dossiers de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

1.3.3.2 Le Secteur des réseaux

Le **Secteur des réseaux** assure la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux ressources humaines, matérielles et financières dans les réseaux préscolaire, primaire et secondaire.

En matière de ressources humaines, le Secteur élabore les orientations gouvernementales et applique les dispositions établies à l'égard des conditions de travail du personnel des commissions scolaires. Il est à ce titre responsable des négociations collectives et des arrêtés ministériels touchant les conditions de travail des cadres.

En matière de ressources matérielles, il établit les règles, les normes et les programmes liés au domaine de l'équipement scolaire. Il élabore le plan triennal qui regarde l'équipement scolaire. Il analyse et recommande les projets d'investissements de même que les transactions immobilières et il en assure le suivi.

En matière de ressources financières, le Secteur assume des responsabilités particulières concernant la revue des programmes, l'étude des crédits et la fiscalité scolaire. Il établit les règles budgétaires annuelles des réseaux public et privé, incluant celles du transport scolaire.

Le Secteur des réseaux est également responsable des **directions régionales** du Ministère qui jouent un rôle important notamment en ce qui a trait aux services à la population, à la mise en œuvre des orientations ministérielles, à la coordination interministérielle et à la concertation en matière de développement régional. La **Direction de la coordination régionale** assure la coordination des activités ministérielles qui nécessitent la participation des directions régionales avec celles des autres ministères et organismes, en ce qui concerne les stratégies gouvernementales en région.

C'est également le Secteur des réseaux qui supervise l'application de la Loi sur l'enseignement privé et qui assure la liaison avec le réseau des établissements privés. Il coordonne les interventions du Ministère avec les organismes responsables d'offrir des **services éducatifs aux communautés autochtones**. Enfin, le Secteur veille au respect de certaines dispositions de la Charte de la langue française concernant l'admissibilité des élèves à l'enseignement en anglais, au bon fonctionnement du Comité de révision sur la langue d'enseignement et à celui du Greffe des tribunaux d'arbitrage.

1.3.3.3 Les Services à la communauté anglophone

Les **Services à la communauté anglophone** ont pour responsabilité de s'assurer que les orientations et les politiques du Ministère répondent aux besoins de la communauté anglophone dans le réseau scolaire.

Ils voient à la conception et à la mise en œuvre de projets visant à maintenir et à améliorer la qualité de l'éducation dans les écoles anglophones, en collaboration avec les unités administratives touchées. Ils soutiennent les écoles anglophones dans la mise en œuvre des orientations ministérielles.

Les Services à la communauté anglophone s'occupent de la mise en œuvre de l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Enfin, ils assurent la traduction et la révision linguistique des documents ministériels en langue anglaise et fournissent un soutien administratif à la Commission de l'éducation en langue anglaise.

1.3.3.4 La Direction générale de la formation professionnelle et technique

La **Direction générale de la formation professionnelle et technique** a la responsabilité d'orienter et de soutenir le développement du système scolaire de la formation professionnelle et technique, conformément aux principes qui ont trait à l'accessibilité, à la complémentarité des formations du secondaire et du collégial ainsi qu'à la collaboration avec les partenaires socioéconomiques.

De façon plus particulière, la Direction générale assure la gestion intégrée des programmes d'études de formation professionnelle et technique de façon à répondre aux besoins de main-d'œuvre de manière appropriée; elle voit également au développement et à la révision des programmes de formation initiale, comme à l'accessibilité de ces formations. À cet égard, elle recommande des plans triennaux d'immobilisations pour la formation professionnelle et la formation technique. Enfin, elle soutient les établissements d'enseignement secondaire et collégial dans la mise en valeur de la formation continue.

1.3.3.5 Le Secteur de l'enseignement supérieur

Le **Secteur de l'enseignement supérieur** propose et met en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'enseignement supérieur afin de soutenir le développement de l'enseignement collégial et universitaire.

En vertu de ce mandat, le Secteur veille à l'application des lois, des règlements et des directives régissant l'enseignement collégial privé et public et l'enseignement universitaire.

En outre, le Secteur de l'enseignement supérieur a pour responsabilité de recueillir, de mettre à jour et d'exploiter des données sur les activités des établissements d'enseignement collégial et des universités en vue de soutenir les décisions ministérielles et de fournir à la population les indicateurs de rendement et d'efficacité.

Ce Secteur est chargé de concevoir et de développer les composantes de formation générale des programmes d'études collégiales et les programmes d'études préuniversitaires. De même, il a à mettre en œuvre l'évaluation des apprentissages pour les domaines de sa compétence (sanction des études collégiales, délivrance des diplômes d'études collégiales et administration des épreuves préparées sous la responsabilité du Ministère). Le Secteur soutient le développement des programmes de formation et de recherche universitaires et veille à leur évaluation.

Sur le plan de la gestion des ressources, il propose et met en œuvre les politiques budgétaires de fonctionnement et d'investissement des établissements collégiaux et universitaires. Il effectue les opérations de financement du réseau collégial privé et public et du réseau universitaire. Il assure le contrôle interne et le respect des règles budgétaires. De même, le Secteur de l'enseignement supérieur participe à la détermination des conditions de travail du personnel cadre des cégeps et de leur personnel syndiqué.

Enfin, le Secteur veille à la bonne marche du processus de nomination de membres des conseils d'administration des établissements d'enseignement collégial et de certaines universités.

1.3.3.6 La Direction générale des services à la gestion

La **Direction générale des services à la gestion** propose et applique des orientations relatives aux ressources humaines, matérielles et financières et conseille le Ministère en ce qui a trait aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information.

La Direction générale élabore des politiques, des programmes, des plans et des systèmes afin d'assurer l'atteinte des objectifs ministériels et la satisfaction des besoins des unités administratives. De plus, elle conçoit et met en œuvre des services et des outils susceptibles de contribuer à l'organisation et à l'utilisation optimale des ressources ministérielles.

Par ailleurs, la Direction générale des services à la gestion soutient la Direction du Ministère et les gestionnaires dans l'interprétation et l'application des cadres normatifs existant en ces matières et dans l'évaluation des résultats obtenus.

La Direction générale réunit, organise et diffuse des données quantitatives et des statistiques afin d'appuyer la planification et l'évaluation du système éducatif; de même, elle recueille, analyse et diffuse des données sur les transitions entre les études et le marché du travail, en particulier par l'intermédiaire des enquêtes *Relance* menées pour les divers ordres d'enseignement.

La Direction générale a aussi pour responsabilité de représenter le Ministère auprès des instances gouvernementales et des organismes externes qui interviennent dans les champs de responsabilité touchés par les services à la gestion. En outre, elle assure actuellement l'implantation du système de gestion intégrée des ressources du gouvernement du Québec (système GIRES) au ministère de l'Éducation.

Enfin, la Direction générale des services à la gestion voit à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels au sein du Ministère.

1.3.3.7 La Direction de l'enseignement catholique et la Direction de l'enseignement protestant

La **Direction de l'enseignement catholique** et la **Direction de l'enseignement protestant** possèdent une double responsabilité : administrer et appliquer la réglementation des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation; assister les sous-ministres associés dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, elles préparent, rédigent et éditent les documents nécessaires à l'organisation des services confessionnels (programmes d'études, répertoires d'objectifs, etc.), notamment en ce qui regarde l'enseignement moral et religieux et l'animation pastorale ou religieuse. Elles collaborent avec les unités du Ministère et avec les universités qui ont des responsabilités au regard de la formation, de la qualification et du perfectionnement des personnes affectées aux services confessionnels.

1.4 Les mandats, les unités et les effectifs de la Direction générale des loisirs et des sports

La **Direction générale des loisirs et des sports** a la responsabilité gouvernementale de mettre en place tous les mécanismes nécessaires concernant la gestion du loisir et du sport au Québec et le suivi des activités s'y rattachant, de même que les relations de l'État avec les partenaires de ce secteur d'intervention et l'évaluation des activités (dans le cas du loisir, la responsabilité est partagée avec le ministère de la Culture et des Communications qui a les dossiers du loisir culturel et du loisir scientifique). La Direction générale est composée de trois unités distinctes qui sont la Direction des sports et de l'activité physique, la Direction de la sécurité et la Direction des loisirs.

La **Direction des sports et de l'activité physique** a pour mandat de mettre en valeur l'adoption d'un mode de vie physiquement actif, la pratique du sport, de même que l'excellence sportive; d'établir des axes prioritaires servant à guider les interventions et les investissements de l'État en matière de sport et d'activité physique, tout en assurant l'équité dans la répartition des ressources collectives. Ainsi, la Direction des sports et de l'activité physique prépare, met en œuvre et évalue les politiques et les programmes du Ministère en matière de sport et d'activité physique et effectue des recherches dans ce domaine. La Direction est constituée d'une équipe de dix-huit personnes.

Pour ce qui est de la **Direction de la sécurité,** son mandat est de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. À cette fin, la Direction collabore avec des responsables de différents milieux, pour diminuer les risques de blessure ainsi que l'atteinte à l'intégrité des personnes, ce qui contribue à réduire, d'une part, les coûts socioéconomiques et, d'autre part, les inconvénients physiques et psychologiques qui peuvent en découler, notamment par la mise en place de mécanismes reposant sur un cadre d'intervention inspiré des principes de prévention des traumatismes adoptés ces dernières années par le milieu de la santé publique tout comme à l'échelle internationale. La Direction, située à Trois-Rivières, est composée de quinze personnes.

Quant à la **Direction des loisirs**, elle a pour mandat d'assurer l'accessibilité la plus large possible à des lieux d'exercice, à des services, à des ressources et à des équipements récréatifs de qualité et sécuritaires; d'assurer le soutien au bénévolat; de contribuer à établir le partage des rôles et des responsabilités des nombreux agents liés au loisir en vue de répondre plus efficacement aux besoins de la population. Une équipe de dix-sept personnes voit à l'accomplissement de ce mandat.

La Direction générale des loisirs et des sports compte également sur une équipe de dix conseillers régionaux pour assurer sa présence sur le terrain. Ceux-ci sont intégrés aux bureaux régionaux du ministère de l'Éducation et relèvent, pour les questions administratives, du directeur régional. C'est cependant de concert avec la Direction générale des loisirs et des sports que les conseillers régionaux fixent leurs orientations et leurs dossiers prioritaires. Les conseillers régionaux sont à la fois des animateurs, des personnes-ressources et des agents de développement et de concertation en matière de loisir et de sport à l'égard des divers groupes locaux ou régionaux intéressés. Leurs interventions reflètent ou soutiennent les orientations, les politiques et les programmes de la Direction générale. De façon plus particulière, les conseillers régionaux agissent comme représentants de la Direction générale relativement aux responsabilités dévolues aux unités régionales de loisir et de sport et ils coordonnent la mise en œuvre de certains mandats communs liant le centre et les régions.

1.5 Les services à la population

En vertu de la mission qui lui est confiée, le ministère de l'Éducation n'est pas un acteur de première ligne, sauf pour ce qui est d'un certain nombre de services, notamment en ce qui concerne le soutien financier aux études. Ses interlocuteurs sont d'abord les différents **organismes scolaires** chargés d'offrir les services éducatifs. Les fonctions qu'il exerce amènent aussi le Ministère à être en contact avec un grand nombre d'organismes de tous ordres qui, sous différents angles, s'intéressent à l'éducation.

C'est par les ressources qu'il met au service des uns et des autres, par l'information et la documentation qu'il distribue, par les orientations, les politiques et les plans d'action qu'il met en œuvre que le Ministère constitue un important fournisseur de services.

1.5.1 L'Aide financière aux études

Depuis le 8 avril 1997, l'**Aide financière aux études** est une unité autonome de service du ministère de l'Éducation dont les services sont destinés aux élèves, aux étudiantes et étudiants des réseaux secondaire professionnel, collégial et universitaire. Cette unité administrative a en effet comme mission de favoriser l'accès aux études secondaires en formation professionnelle, aux études collégiales et aux études universitaires à temps plein. Pour accomplir cette mission, l'Aide financière aux études assure l'application de la Loi sur l'aide financière aux études et du règlement y afférent.

L'Aide financière aux études exerce un double rôle. D'une part, elle attribue une aide financière aux

élèves, aux étudiantes et aux étudiants après l'analyse et le traitement de leur demande de prêt et bourse. À cet égard, les établissements d'enseignement agissent comme intermédiaires, notamment pour la remise des certificats de prêt et des chèques de bourse. D'autre part, elle est chargée de la gestion des prêts effectués en collaboration avec les établissements financiers prêteurs. Cette dernière fonction comprend le paiement des intérêts courant sur les prêts pendant les études, le remboursement des réclamations pour des pertes d'intérêts et de capital ainsi que le recouvrement des sommes dues.

L'Aide financière aux études assure la direction de différents programmes dont le plus important est le Programme de prêts et bourses. Ce programme se fonde sur le principe selon lequel les élèves, les étudiantes et les étudiants sont les premiers responsables des coûts liés à leurs études. L'objet principal du programme est de lever l'obstacle du manque de ressources pour la poursuite d'études à temps plein par l'attribution d'une aide financière appropriée à toute personne qui en a la volonté et la capacité.

À ce programme principal se greffent des programmes complémentaires dont l'objet est de répondre à des besoins particuliers :

— le Programme de remboursement différé pour les personnes qui sont dans une situation financière précaire;

— le Programme de bourses pour les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure;

— le Programme fédéral de bourses d'été en langues;

— le Programme de bourses pour les permanentes et les permanents élus des associations étudiantes;

— le Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur;

— le Programme d'allocations pour des besoins particuliers;

— le Programme de bourses d'été pour francophones hors Québec;

— le Programme études-travail;

— le Programme de remise de dette.

En tant qu'unité autonome de service, l'Aide financière aux études produit, chaque année, une entente de gestion, un plan d'action et un rapport de gestion annuel. Ces documents sont disponibles dans le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : http://www.afe.gouv.qc.ca/.

Enfin, les élèves, les étudiantes et les étudiants peuvent profiter d'un service téléphonique interactif sans frais, partout au Québec, qui leur permet de suivre l'évolution de leur dossier ou d'obtenir des renseignements sur les différents programmes d'aide financière aux études. Ces derniers renseignements, de même que d'autres informations ayant trait aux publications, sont également présentés dans le site Internet de l'Aide financière aux études. De plus, des services de renseignements et d'assistance dans la démarche des élèves, des étudiantes et des étudiants pour obtenir un soutien financier leur sont offerts dans les bureaux d'aide financière de leur établissement d'enseignement.

1.5.2 Les autres services directs à la population

Le Ministère prend lui-même un certain nombre d'initiatives par lesquelles, seul ou en collaboration avec différents partenaires, il agit plus directement dans certains domaines. On peut penser ici à des initiatives connues :

— l'administration d'épreuves;

— la délivrance de relevés de notes et de diplômes;

— la délivrance de permis et de brevets d'enseignement;

— la diffusion de rapports de recherche, de sondages et d'enquêtes;

— la publication de renseignements sur le système scolaire, sur les cheminements scolaires, etc.;

— la publication de guides et de différents types de documents d'information.

Sur le chapitre des communications, le Ministère offre différents services à la population. Ainsi, il possède sa vitrine Internet depuis 1995. Ce site répond tout autant à des besoins d'ordre pédagogique qu'à des besoins d'ordre administratif. Il s'adresse à toutes les catégories de personnes du milieu scolaire et présente, pour chacune d'elles, des contenus appropriés, selon leurs champs d'intérêt.

Le Centre d'information multimédia, rattaché à la Direction des communications, a également pour mission de fournir aux personnes qui en font la demande des renseignements sur les programmes, les activités et les services offerts par le Ministère.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'information de la population sur les différents aspects de l'éducation au Québec, le Ministère entretient des rapports fréquents avec les médias. Il leur transmet régulièrement des communiqués et des dossiers de presse et répond aux demandes de renseignements des journalistes. Le Ministère fait connaître le système scolaire québécois et les services disponibles dans l'ensemble des réseaux en participant à un certain nombre d'expositions.

TABLEAU 1
Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le réseau d'enseignement, de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Secondaire - Formation professionnelle			
Bénéficiaires d'un prêt	21 121	18 828	18 873
Bénéficiaires d'une bourse	12 312	10 315	10 447
Collégial public et collégial privé subventionné			
Bénéficiaires d'un prêt	60 745	56 662	51 494
Bénéficiaires d'une bourse	23 854	21 205	18 861
Collégial privé non subventionné			
Bénéficiaires d'un prêt	9 968	9 847	8 224
Bénéficiaires d'une bourse	4 160	633	83
Universitaire			
Bénéficiaires d'un prêt	66 849	63 040	60 410
Bénéficiaires d'une bourse	29 458	26 897	25 252
Prêts seulement[1]			
Bénéficiaires d'un prêt	1 273	839	669
Clientèle totale			
Bénéficiaires d'un prêt	159 956	149 216	139 670
Bénéficiaires d'une bourse	69 784	59 050	54 643

Source : Aide financière aux études

1. Il s'agit de personnes québécoises qui étudient à l'extérieur du Québec à l'enseignement collégial et universitaire.

Les onze **directions régionales** du Ministère offrent toutes un service de première ligne destiné à répondre aux demandes de renseignements d'élèves, de parents, des associations régionales de comités de parents et de la population en général. Outre la diffusion sur demande de documents du Ministère, les directions régionales donnent de l'information sur les politiques du Ministère, sur le mandat et les services des commissions scolaires et interviennent à l'égard des organismes scolaires des différents ordres d'enseignement. Dans certains cas, elles sont appelées à jouer un rôle de médiateur entre les personnes qui se sentent lésées et les organismes scolaires en cause.

Enfin, par la **Direction des services aux communautés culturelles** et par ses directions régionales, le Ministère renseigne les personnes récemment arrivées dans le système scolaire québécois sur les services éducatifs qu'offrent les commissions scolaires et les établissements d'enseignement de leur région, ainsi que sur les services particuliers aux communautés culturelles.

1.6 Les ressources humaines

Au 31 mars 2000, l'effectif du ministère de l'Éducation était de 1 373 postes à temps plein. Le tableau 2 présente la répartition de ces postes entre les secteurs, à l'exclusion de ceux de la Direction générale des loisirs et des sports.

TABLEAU 2
Effectif permanent et occasionnel du Ministère calculé selon l'équivalence au temps plein, en 1999-2000
(excluant la Direction générale des loisirs et des sports)

Direction du Ministère	**87,0**
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	**169,5**
Secteur des réseaux	**300,5**
Services à la communauté anglophone	**26,0**
Direction de l'enseignement catholique et Direction de l'enseignement protestant	**12,0**
Direction générale de la formation professionnelle et technique	**103,0**
Secteur de l'enseignement supérieur	**170,0**
Aide financière aux études	**195,0**
Direction générale des services à la gestion	**310,0**
Total	**1 373,0**

Source : Direction des ressources humaines

Deuxième partie
Les principales réalisations ministérielles[1]

Le Ministère présente d'abord les grands objectifs qu'il poursuivait en 1999-2000 par ordre d'enseignement. Il présente ensuite les résultats qu'il a atteints. Comme il ne peut faire état de toutes les actions qu'il a menées dans la poursuite de ses objectifs et dans l'accomplissement de sa mission, le Ministère rapporte un certain nombre de dossiers d'importance qui ont été sélectionnés en raison de leur caractère novateur, public et tangible, par opposition aux activités courantes de fonctionnement. Les résultats atteints sont décrits, dans la mesure du possible, sous l'angle de leur contribution quant à l'atteinte des objectifs de réussite scolaire par ordre d'enseignement. Les axes d'intervention retenus par le Ministère varient selon la conjoncture et les enjeux de l'heure, mais ils se rattachent habituellement à l'un ou l'autre des aspects de la réussite, à savoir l'accès à l'éducation, l'égalité des chances, la qualification et l'excellence.

2.1 Le Sommet du Québec et de la jeunesse

Un événement majeur a marqué le Ministère dans ses actions tout au cours de l'exercice 1999-2000 : il s'agit du Sommet du Québec et de la jeunesse. Le Ministère a été largement sollicité pour tous les ordres d'enseignement : il a préparé de nombreux projets en vue de soutenir les engagements que le gouvernement pourrait éventuellement prendre. Pendant trois jours, soit du 22 au 24 février 2000, des discussions ont eu lieu entre les divers partenaires. Elles ont conduit à une déclaration commune et à des investissements additionnels consentis en éducation qui, après trois ans, totaliseront un milliard de dollars : 280 millions de dollars pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, 120 millions de dollars pour l'enseignement collégial et 600 millions de dollars pour l'enseignement universitaire. Ces crédits permettront de lancer des projets et de mettre en œuvre les mesures proposées. Des mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis ont été mis en place afin de donner suite aux engagements que le gouvernement a contractés.

2.2 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le Ministère intervient par l'entremise de quelques secteurs et directions en matière d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire : les principaux sont le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, le Secteur des réseaux, la Direction de l'enseignement catholique, la Direction de l'enseignement protestant et les Services à la communauté anglophone. Ils ont, tout au cours de l'exercice 1999-2000, poursuivi des objectifs relatifs à l'accroissement de la réussite scolaire des élèves du primaire et du secondaire en formation générale des jeunes.

2.2.1 Les énoncés de politique

En 1999-2000, le Ministère poursuivait des objectifs touchant un projet de politique sur l'intervention pédagogique individuelle à l'égard des groupes d'élèves qui ont des difficultés particulières. Il a également contribué à déterminer les orientations à prendre quant à la place de la religion à l'école.

Politique de l'adaptation scolaire

À l'occasion des travaux de la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (projet de loi 180 adopté en 1997), un engagement ministériel avait été pris de revoir la politique de l'adaptation scolaire. Des balises claires étaient à établir pour tenir compte du nouveau contexte lié à la réforme de l'éducation. Une politique a été élaborée avec la collaboration du Groupe de concertation en adaptation scolaire et lancée sur le thème « Agir tôt pour réussir » en janvier 2000. La mise en œuvre de la politique s'articule autour de 36 mesures annoncées dans le plan d'action qui l'accompagne. L'une des voies d'action est l'évaluation de la qualité des services.

De plus, on a prévu l'ajout, d'une part, de 2 000 enseignantes et enseignants afin de diminuer le nombre moyen d'enfants ou d'élèves par classe à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire et, d'autre part, de 860 professionnelles et professionnels, particulièrement dans les secteurs de l'orthophonie, de l'orthopédagogie et de la psychologie. La nouvelle politique a comme orientation fondamentale d'aider

1. Cette deuxième partie a fait l'objet d'un mandat d'examen par la Direction de la vérification interne.

l'élève ayant un handicap ou éprouvant une difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, en s'appuyant sur le fait que cette réussite éducative peut se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves et en se donnant les moyens pour favoriser cette réussite. Cette politique insiste sur la nécessité d'agir, dès les premières manifestations des difficultés, et d'adapter les services aux besoins des élèves en difficulté ou handicapés, en privilégiant leur intégration en classe ordinaire.

Les orientations ministérielles sur la place de la religion à l'école

En juin 1999, à la suite de la publication du rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, l'Assemblée nationale du Québec confiait à la Commission parlementaire de l'éducation le mandat de procéder à une consultation. Le secrétariat de la Commission a reçu 254 mémoires et environ 30 000 messages. La Commission a tenu, de septembre à novembre 1999, plus de 60 heures d'audiences. L'enjeu principal était de dégager un consensus social sur la place que devrait occuper la religion dans l'école québécoise, dans le respect de la liberté de conscience et de religion de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Au terme de l'exercice 1999-2000, étaient en préparation un document d'orientation de même qu'un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant les aspects confessionnels.

2.2.2 Les programmes

En 1999-2000, le Ministère poursuivait deux objectifs prioritaires en ce qui a trait à la mise en œuvre de la réforme de l'éducation : produire et implanter les nouveaux programmes d'études et améliorer les compétences du personnel enseignant en place, surtout en fonction de la réforme.

Implantation du nouveau curriculum

Au moment d'adopter l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme* en septembre 1997, le Ministère mettait en chantier d'importants travaux qui progresseront par cycles jusqu'en 2006-2007. L'objet du nouveau curriculum est d'assurer aux jeunes la formation que requiert le monde dans lequel ils vont évoluer, et ce, de l'éducation préscolaire jusqu'à la fin du secondaire. Aussi, le *Programme de formation de l'école québécoise* s'appuie sur une approche globale et intégrée de la formation. Sa mise en oeuvre amène des changements sur plusieurs plans : dans les contenus de formation, dans l'évaluation des apprentissages, dans les approches pédagogiques, dans l'organisation scolaire et dans le partage des responsabilités.

Au cours de l'exercice 1999-2000, des travaux ont été menés afin de mettre au point les programmes pour les deuxième et troisième cycles du primaire. De plus, une importante opération de validation du *Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et le 1er cycle du primaire* a été menée. Le programme provisoire a été modifié en tenant compte des résultats de l'expérimentation dans seize écoles cibles, des commentaires du milieu et des avis de la Commission des programmes d'études. Ainsi, la mise en œuvre du programme, bien qu'elle soit obligatoire en septembre 2000, sera modulée en fonction du degré d'appropriation de chaque milieu scolaire.

Formation continue du personnel scolaire

En matière de formation continue du personnel enseignant, le Ministère est intervenu de deux manières principales. Afin d'amorcer les changements souhaités pour relever les défis nouveaux de l'école, le Ministère a rendu publiques, en juin 1999, ses orientations dans le document *Choisir plutôt que subir le changement*. Ces orientations servent dorénavant de balises quant au perfectionnement du personnel enseignant dans le contexte de l'implantation de la réforme de l'éducation. Par ailleurs, le Ministère a offert des activités de perfectionnement à des personnes-ressources venant de tous les milieux scolaires. Au cours de l'exercice 1999-2000, ce sont sept rencontres de formation regroupant en moyenne 450 personnes qui ont été organisées pour soutenir les équipes-écoles qui auront à mettre en oeuvre les premiers programmes obligatoires.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement sur l'élaboration du projet éducatif. Après la première année de fonctionnement des conseils d'établissement, il a produit une étude proposant de nombreuses améliorations, notamment en ce qui a trait à la formation et aux outils de soutien, qui seront intégrées à l'intervention du Ministère pour la prochaine année scolaire.

2.2.3 Les lois et les règlements

Règlements sur les régimes pédagogiques

À la suite des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique et dans la foulée de la réforme de l'éducation, le Ministère a entrepris d'harmoniser les régimes pédagogiques touchant la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle. Leur entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 2000. Le défi majeur relevé par le Ministère, en 1999-2000, a été d'ajuster sa réglementation pour clarifier l'application des nou-

velles dispositions de la Loi qui confèrent de nouveaux pouvoirs aux organismes et aux établissements scolaires.

2.2.4 Le soutien aux établissements d'enseignement

Adoption d'une carte sociodémographique scolaire

En mai 1999, le Ministère a rendu publique une nouvelle carte de la population scolaire qui établit, pour 1 445 unités de peuplement, un indice de défavorisation à partir de renseignements détaillés sur les caractéristiques des familles ayant des enfants d'âge scolaire. Les objectifs poursuivis sont de mieux définir les interventions en éducation, en tenant compte davantage des inégalités sociales et économiques et des besoins des élèves, de permettre une plus grande équité dans la répartition des ressources allouées et, enfin, de mettre à jour des renseignements sur les effectifs scolaires.

Programme de soutien à l'école montréalaise

En avril 1999, le Ministère a reconduit, pour une deuxième année scolaire, le Programme de soutien à l'école montréalaise. L'objet de ce programme est d'offrir aux jeunes des milieux défavorisés de l'île de Montréal des chances égales de réussite en soutenant des projets éducatifs, adaptés aux particularités de leur milieu, qui ont des retombées positives sur les résultats scolaires des élèves. Au cours de l'année scolaire 1999-2000, ce programme a bénéficié à 129 écoles (105 écoles primaires et 24 écoles secondaires) fréquentées par près de 60 000 élèves. La démarche d'évaluation, entreprise dès l'implantation du programme, révèle déjà des résultats intéressants, notamment au regard de la motivation des élèves et de leur rendement scolaire.

Plan ministériel pour les technologies de l'information et de la communication à l'école

En juin 1996, un plan d'action quinquennal relatif à l'intégration des technologies de l'information et de la communication avait été adopté. Il visait essentiellement à mieux équiper les établissements de tous les ordres d'enseignement de micro-ordinateurs, d'interconnexions et de branchements à Internet. Cet objectif a été pour l'essentiel atteint dans les commissions scolaires, mais il faudra s'assurer du maintien et du renouvellement de ce parc informatique et résoudre les problèmes de branchement à Internet qu'on éprouve dans les régions éloignées. En juin 1999, le Ministère a accru les ressources pour former ou perfectionner le personnel enseignant et pour embaucher 400 techniciennes et techniciens afin de soutenir le personnel et les élèves dans l'utilisation optimale des technologies acquises.

Frais exigés des parents d'élèves des commissions scolaires

À la suite des nombreuses interrogations exprimées à propos de la gratuité scolaire au Québec, le Ministère a entrepris, à l'été 1999, une étude sur le sujet. Toutes les commissions scolaires y ont participé. En janvier 2000, le Ministère a annoncé une série de mesures, y compris l'injection de quinze millions de dollars pour réduire les frais engagés par les parents durant l'année. Comme il appartient au Ministère de s'assurer que le principe de la gratuité scolaire est compris et interprété de la même façon partout au Québec, il a produit un guide intitulé *Frais exigés des parents : quelques balises* afin d'aider les écoles à bien interpréter la Loi sur l'instruction publique en cette matière.

Publicité et commandite dans les écoles

À la suite de modifications importantes apportées à la Loi sur l'instruction publique en 1997, les conseils d'établissement peuvent solliciter ou recevoir des dons de personnes ou d'organismes qui désirent aider financièrement l'école. Ces changements ont amené des interrogations inévitables sur la place que peuvent occuper les partenaires financiers dans la vie scolaire. Pour y répondre, le Ministère a distribué, en octobre 1999, le guide *Publicité et contributions financières à l'école*. Ce guide fixe des balises claires en expliquant quelles formes de publicité sont compatibles avec la mission de l'école.

Campagne de sensibilisation à la violence

Le Ministère a été un des principaux partenaires dans l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation sur le thème de la violence qui s'est déroulée au cours de l'exercice 1999-2000. Les jeunes garçons et les jeunes filles de 13 et 14 ans formaient la population cible prioritaire de cette campagne. Elle a donné lieu à des messages publicitaires diffusés à la télévision, dans les salles de cinéma et sur les autobus. De plus, le Ministère a conçu un document didactique, intitulé *Vivre d'amour et... de tendresse*, qui traite de la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Ce matériel a été distribué au personnel qui enseigne le cours de formation personnelle et sociale en troisième et en quatrième secondaire.

2.2.5 Le soutien aux organismes autonomes

Le Ministère continue de soutenir les activités d'éducation populaire par l'entremise de deux programmes. Le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome (PSAPA) permet à des organismes de mener des interventions éducatives à l'égard des adultes analphabètes pour qu'ils augmentent leurs capacités fonctionnelles en écriture et en lecture et, éventuellement, pour qu'ils poursuivent leurs études. Le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome (PSEPA) appuie l'accomplissement d'interventions éducatives en vue d'amener des adultes à développer leur autonomie et à accroître la prise en charge de leurs conditions de vie. En 1999-2000, le Ministère a injecté 1,5 million de dollars de plus dans le budget des deux programmes : des subventions totales de 6,3 millions de dollars ont été versées à 126 organismes en vertu du PSAPA et de 9,2 millions de dollars à 790 organismes en vertu du PSEPA.

2.2.6 Les services directs à la population

Le Ministère rend quelques services directs à la population en matière d'enseignement primaire et secondaire. Mentionnons la préparation des épreuves de sanction et la délivrance de documents officiels qui sont liés à la sanction ministérielle des études en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle.

Épreuves de sanction ministérielle

Le Ministère prépare annuellement des épreuves qui touchent la formation générale des jeunes et qui s'adressent aux élèves de quatrième et de cinquième secondaire; elles ont trait au français et à l'anglais (dans les deux cas, comme langue d'enseignement et comme langue seconde), aux sciences physiques et à l'histoire du Québec et du Canada. Le Ministère poursuit ainsi des objectifs. D'abord, il sanctionne certains résultats scolaires des élèves. En outre, il aide le personnel enseignant et, de façon plus large, les organismes scolaires à évaluer leur action éducative et à y apporter les changements appropriés. Enfin, en publiant annuellement les résultats de la sanction ministérielle, le Ministère informe les parents du rendement des différents établissements scolaires. À ce propos, les résultats de juin 1999 se situent au-dessus de la moyenne des cinq dernières années, avec un taux de réussite de 87,8 p. 100 et une note moyenne de 75,0 p. 100. Le rapport publié par le Ministère met également en évidence des facteurs pouvant influer sur le rendement scolaire, tels le soutien et la disponibilité des parents, le niveau de vie de la famille, la situation linguistique et géographique de l'organisme scolaire, l'intégration en classe ordinaire des élèves en difficulté et les pratiques relatives à l'admission des élèves.

2.3 La formation professionnelle et technique

Le Ministère regroupe ses interventions en matière de formation professionnelle et technique dans une même section, bien qu'elles concernent deux ordres d'enseignement, à savoir la formation professionnelle au secondaire et la formation technique au collégial. En cette matière, le Ministère a identifié deux défis majeurs : d'une part, augmenter le trop faible nombre d'élèves qui accèdent à la formation professionnelle immédiatement après leur formation générale et, conséquemment, qui obtiennent un diplôme avant l'âge de 20 ans; d'autre part, hausser le faible taux de réussite des étudiantes et des étudiants en formation technique au collégial. Pour relever ces défis, le Ministère, par l'entremise de la Direction générale de la formation professionnelle et technique, a mené des actions dont les résultats principaux sont classés sous les rubriques « Les programmes » et « Le soutien aux établissements d'enseignement » qui suivent.

2.3.1 Les programmes

Développement des programmes

Le Ministère s'est engagé dans d'importants travaux touchant l'ensemble des programmes de formation professionnelle (dès 1986) et technique (à compter de 1993-1994). Au terme de l'exercice 1999-2000, ce sont 79 p. 100 des programmes qui ont été révisés et redéfinis selon ce qui est communément appelé l'approche par compétence. Cette opération vise non seulement à mettre à jour les contenus des programmes existants, mais également à en développer de nouveaux, à créer des passerelles entre des programmes de formation professionnelle et des programmes de formation technique et, enfin, à réduire les délais de réponse aux besoins de formation exprimés par le marché du travail.

Stages en milieu de travail et voies de formation alternatives

Pour accroître l'accès à la formation professionnelle et technique de même que la persévérance dans les études, le Ministère a retenu un certain nombre d'avenues, dont l'une des plus prometteuses est la formule des programmes de formation en alternance travail-études qui prévoit des stages de longue durée en milieu de travail. En 1999-2000, plus de 60 p. 100 des établissements de formation (41 commissions scolaires et 35 établissements d'enseignement collégial) ont profité du soutien financier offert par le Ministère

à cet effet. Les résultats sont remarquables : alors que le but fixé était d'augmenter le nombre d'inscriptions à 6 000 au terme de l'année scolaire 2000-2001, on comptait, en septembre 1999, plus de 7 300 élèves dans un programme intégrant cette formule.

En 1999-2000, le Ministère a terminé l'expérimentation de nouvelles filières de formation, démarrée depuis 1997, dans le but notamment de vérifier la pertinence d'ajouter l'une d'entre elles, l'attestation de formation professionnelle (AFP), comme filière régulière de formation dans le futur régime pédagogique de la formation professionnelle, devant entrer en vigueur le 1er juillet 2000. Ces filières donnent accès, selon le cas, à un programme menant au diplôme d'études professionnelles dès la 3e secondaire (avec formation générale suivie en concomitance), à une formation secondaire-collégiale intégrée, présentée en continuité après la 3e secondaire et, enfin, à des programmes menant à l'AFP et préparant à l'exercice de métiers semi-spécialisés pour les jeunes ayant réussi la 2e secondaire.

2.3.2 Le soutien aux établissements d'enseignement

Consolidation de l'offre de service

En novembre 1996, le Ministère s'est engagé dans une vaste opération de planification régionale de l'offre de service relative à la formation professionnelle et technique. La première étape de cette opération l'a amené à attribuer 167 nouvelles autorisations de programmes d'études aux cégeps et aux commissions scolaires. Pour la deuxième étape de l'opération qui s'est déroulée en 1999-2000, des ajustements ont été apportés pour mieux adapter l'offre de service aux besoins, d'une part, dans les programmes offrant de bonnes perpectives d'emploi et, d'autre part, dans ceux pour lesquels l'intégration des jeunes personnes diplômées du marché du travail est plus difficile. À partir d'études prévisionnelles sur l'adéquation formation-emploi, le Ministère a établi que la capacité d'accueil en formation technique, de l'ordre de 80 000 inscriptions, était atteinte. Par ailleurs, celle en formation professionnelle, égale à 76 675 élèves en 1998-1999, pourrait être haussée à 80 000 de manière récurrente. En conséquence, le Ministère a recommandé, en mars 2000, l'ajout de 113 nouvelles autorisations en formation professionnelle et de 14 en formation technique.

Développement de l'offre de service en langue anglaise

Depuis 1992, l'offre de formation en langue anglaise a été nettement améliorée en formation professionnelle. L'accessibilité s'est accrue, le nombre de programmes offerts passant de 43 à 76 en 1999. L'évolution du nombre d'élèves a connu la même tendance durant cette période. En formation technique, l'offre de formation est demeurée plus stable, le nombre de programmes offerts étant resté à peu près le même et l'effectif s'étant maintenu à environ 6 600 élèves. Tant au secondaire qu'au collégial, l'offre de formation est concentrée à Montréal et principalement dans les secteurs de l'administration, du secrétariat et de l'informatique. Au terme de l'exercice 1999-2000, un plan de développement de la formation professionnelle et technique en langue anglaise était en préparation.

Activités de valorisation de la formation professionnelle et technique

Le Ministère a défini et mis en œuvre un certain nombre de mesures dans le but d'accroître l'effectif jeune en formation professionnelle et technique. Fait à noter, la proportion des élèves âgés de moins de 20 ans en formation professionnelle ne représentait que 33 p. 100 des personnes inscrites en 1998-1999, l'âge moyen étant de 25 ans. C'est pourquoi le Ministère a planifié un certain nombre d'activités de valorisation au cours de l'exercice 1999-2000. Il convient de mentionner quatre d'entre elles : en novembre 1999 s'est tenu à Montréal le 35e Mondial des Métiers qui présentait des compétitions à l'égard de 36 métiers et techniques et auxquelles des jeunes d'une trentaine de pays ont participé.

En marge de cet événement, le colloque Zoom sur les métiers non traditionnels a été organisé dans le but de mettre en commun les meilleurs moyens mis au point pour faciliter l'accès des femmes aux formations et aux métiers non traditionnels et pour les maintenir en emploi.

C'est dans cette vaste campagne de valorisation que s'est inscrite également, en mars 2000, la première Semaine de la formation professionnelle et de la formation technique. Sous le thème *Emploie le bon moyen*, cette campagne avait pour objet de convaincre les jeunes et leurs parents que la formation professionnelle et technique est un choix valable. En parallèle, de nombreuses activités de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique ont été élaborées et mises en place localement, dans toutes les régions du Québec, suscitant ainsi une étroite collaboration entre le Ministère et ses réseaux d'enseignement.

Enfin, le Ministère a de nouveau mené le concours *Chapeau les filles* à l'intention des filles inscrites dans des programmes non traditionnels de la formation professionnelle et technique. L'objectif poursuivi est d'encourager ces choix de formation, en présentant les lauréates comme modèles aux filles qui sont en processus d'orientation scolaire. En 1999-2000,

Québec

Ministère de l'Éducation

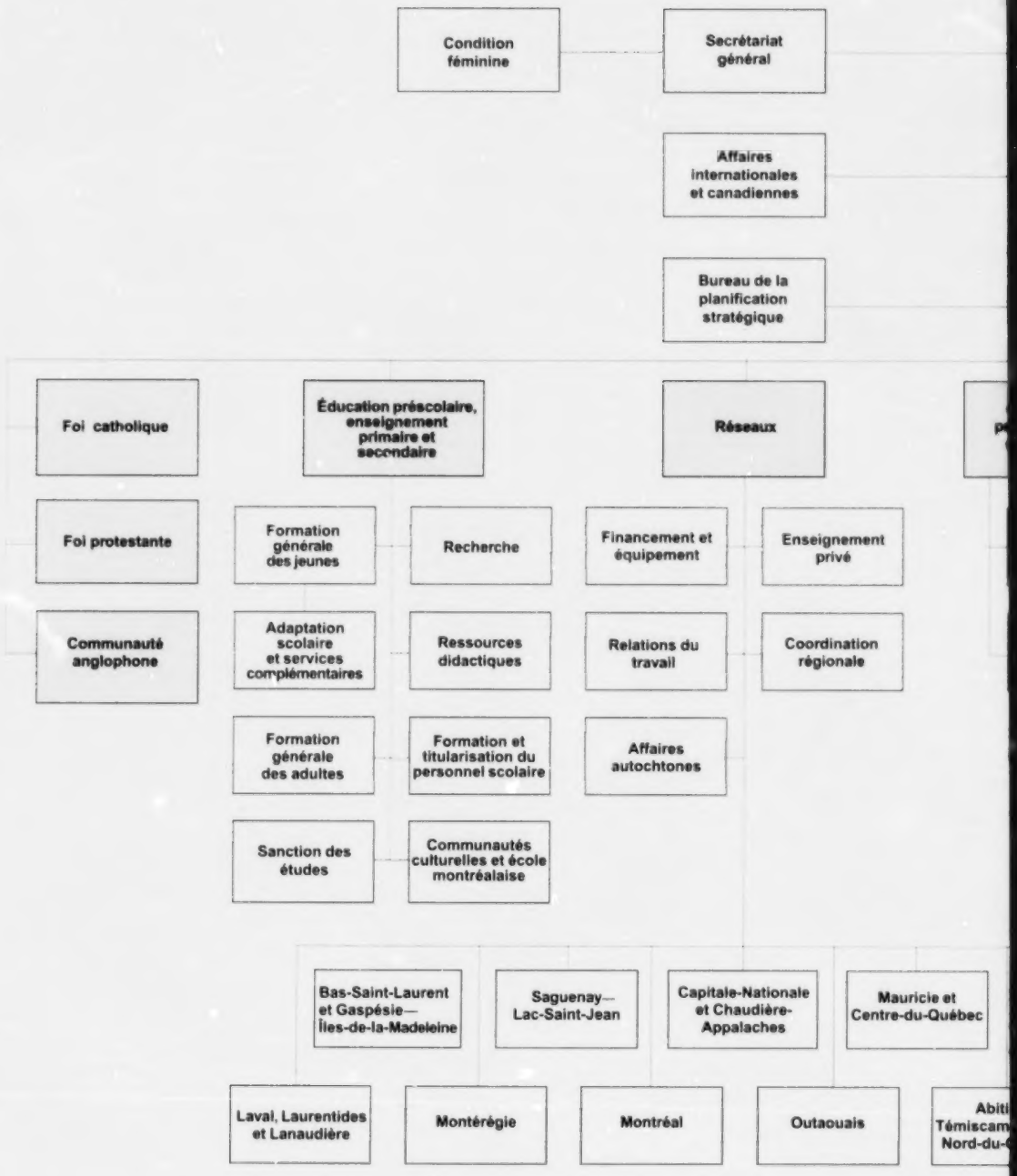

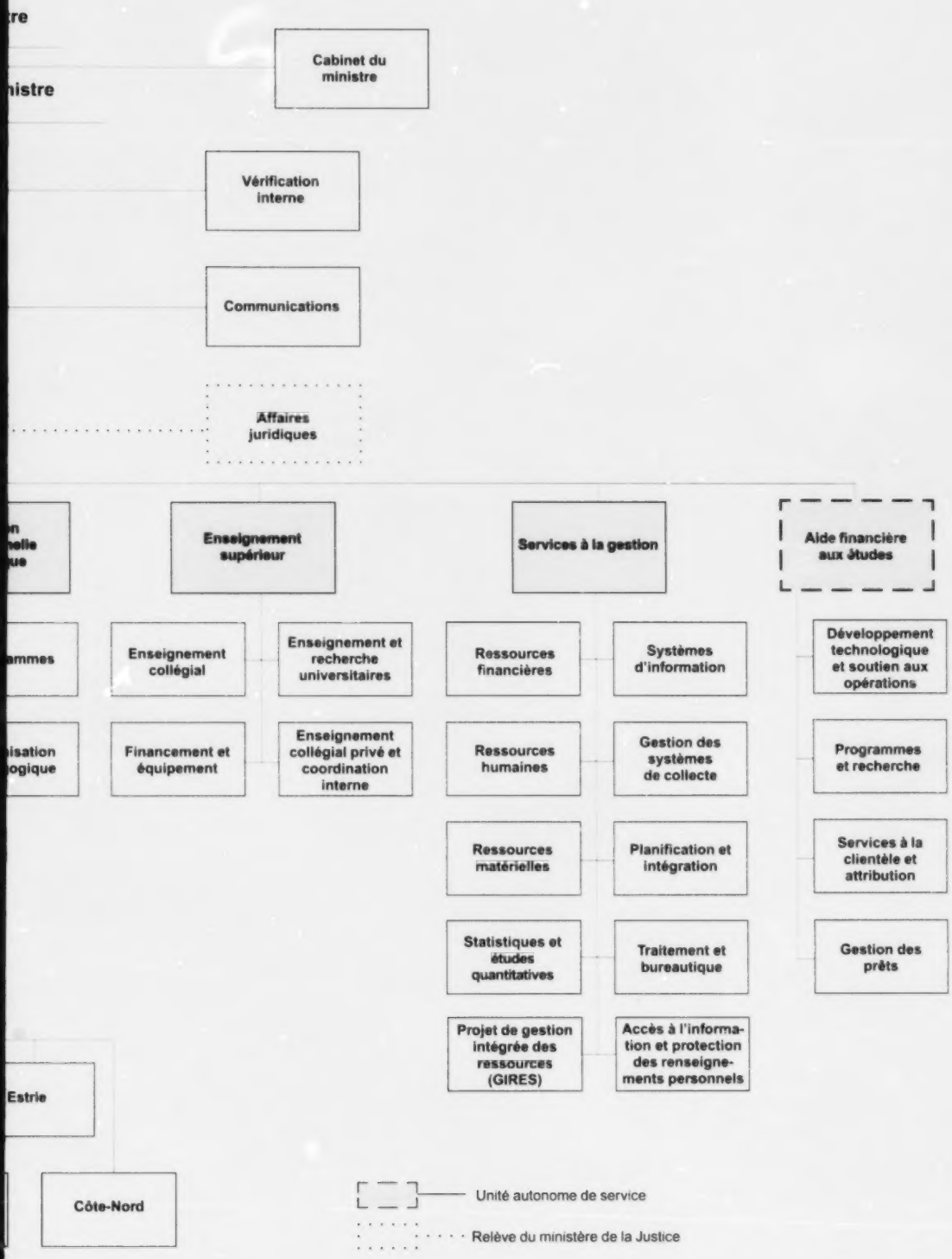
Cabinet du ministre
Vérification interne
Communications
Affaires juridiques
Enseignement supérieur
Services à la gestion
Aide financière aux études
Enseignement collégial
Enseignement et recherche universitaires
Financement et équipement
Enseignement collégial privé et coordination interne
Ressources financières
Systèmes d'information
Ressources humaines
Gestion des systèmes de collecte
Ressources matérielles
Planification et intégration
Statistiques et études quantitatives
Traitement et bureautique
Projet de gestion intégrée des ressources (GIRES)
Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Développement technologique et soutien aux opérations
Programmes et recherche
Services à la clientèle et attribution
Gestion des prêts
Estrie
Côte-Nord
Unité autonome de service
Relève du ministère de la Justice

31 mars 2000

le concours organisé grâce à la contribution de quatorze partenaires a attiré la participation de près de 900 filles du secondaire et du collégial.

Des documents pour mieux choisir

Afin de susciter l'intérêt des jeunes à s'inscrire en formation professionnelle et technique et afin de les aider dans leurs choix de programmes, le Ministère diffuse annuellement deux types d'information : les résultats des enquêtes *Relance* qu'il mène parmi les sortantes et les sortants de l'année scolaire précédente et la liste des 50 programmes qui présentent les meilleures perspectives d'embauche, nommée *Les 50 super choix d'avenir* ou *Top 50*. Ainsi, en novembre 1999, les enquêtes *Relance* ont révélé que la proportion des personnes diplômées de la formation professionnelle ou technique qui obtiennent un emploi est nettement en hausse depuis trois ans et que 90 p. 100 des emplois en question sont à temps plein. L'objectif poursuivi par la publication de la liste *Top 50* est d'augmenter annuellement les inscriptions d'au moins 100 élèves dans 40 des 50 programmes mentionnés. Ces programmes ont été retenus en raison de leur potentiel en matière de perspectives d'emploi mais aussi en raison de leur caractère stratégique pour le développement du Québec et de ses régions.

2.4 L'enseignement supérieur

Au Ministère, le Secteur de l'enseignement supérieur couvre deux ordres d'enseignement : la formation offerte au collégial et la formation universitaire qui conduit principalement à l'obtention du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat. En 1999-2000, le Ministère est intervenu au regard de ce Secteur essentiellement de deux manières : pour confirmer la mission des universités et son appui à leur endroit, il a choisi la voie de l'énoncé de politique et celle du financement. Pour contrer les problèmes relatifs à la persévérance dans les études collégiales et pour encourager les étudiantes et les étudiants dans des domaines particulièrement prometteurs, le Ministère a décidé de soutenir les établissements d'enseignement en circonscrivant ses objectifs.

2.4.1 L'énoncé de politique

Énoncé de politique à l'égard des universités

À l'été 1999, les universités québécoises ont été conviées à d'importants travaux visant à renouveler les perspectives d'avenir de l'institution universitaire. La démarche proposée touchait trois volets : une politique à l'égard des universités faisant état des attentes et des engagements du gouvernement; un plan de réinvestissement correspondant au niveau de financement que le gouvernement entendait consacrer aux établissements universitaires; une politique de financement servant à répartir de manière transparente et équitable l'ensemble des ressources financières mises à la disposition des universités par l'État.

Les deux premiers volets ont été concrétisés en 1999-2000. Le gouvernement a adopté, en janvier 2000, un énoncé de politique à l'égard des universités intitulé *Pour mieux assurer notre avenir collectif*. La politique à l'égard des universités réaffirme l'importance des universités pour le développement de la personne et de la société québécoise. Trois grandes orientations sont retenues : l'accès aux études universitaires; la performance des universités au regard de la qualité de l'enseignement, de l'excellence de la recherche et de l'efficience globale du système; la réponse aux besoins de la société et l'ouverture sur le monde. Quant au plan de réinvestissement relatif au niveau de financement que le gouvernement entend consacrer aux établissements universitaires, l'annonce en a été faite, en mars dernier, à l'occasion du discours sur le budget 2000-2001. La politique de financement, en cours de préparation, devrait entrer en vigueur au cours du prochain exercice financier.

2.4.2 Le soutien aux établissements d'enseignement

Soutien à la réussite et à la persévérance dans les études au collégial

Donnant suite au discours sur le budget 1999-2000, le Ministère a annoncé trois types de mesures afin de soutenir la persévérance des élèves jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études collégiales. Une mise de fonds annuelle a été instituée pour améliorer le « soutien pédagogique aux élèves nouvellement inscrits au collégial », pour financer des projets ayant trait à « l'accompagnement des élèves vers des carrières scientifiques et technologiques » et pour réaliser des projets de « tutorat par les pairs ». Les résultats atteints par la mise en œuvre de telles mesures seront connus au terme de l'année scolaire 1999-2000, puisque les établissements d'enseignement collégial devront en faire rapport pour obtenir leurs subventions annuelles subséquentes. Les résultats sur les taux d'obtention du diplôme ne seront pas établis avant deux ou trois ans, soit au terme de la durée prévue des études collégiales préuniversitaires ou techniques.

Soutien particulier dans le domaine des technologies de l'information

Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information, le gouvernement a accordé au Ministère, à l'occasion du

discours sur le budget 1999-2000, des sommes particulières. Trois nouveaux programmes de subventions ont ainsi été mis en place afin d'augmenter les inscriptions des étudiantes et des étudiants dans ce secteur, leur persévérance dans les études et leur taux d'obtention du diplôme, tant au collégial qu'à l'université. Premièrement, des bourses sont offertes aux personnes diplômées qui terminent, à l'intérieur du délai prévu, leurs études dans les sous-secteurs visés. Deuxièmement, des subventions sont accordées pour des projets particuliers, notamment pour l'acquisition d'équipement : 27 des 73 projets présentés à l'automne 1999 par les établissements d'enseignement collégial et 18 des 40 projets en provenance des universités ont été acceptés. Troisièmement, des primes aux établissements sont accordées : dans les établissements d'enseignement collégial, ces primes ont rapport à l'augmentation du nombre de diplômes décernés; dans les universités, les primes concernent tant la hausse de l'effectif étudiant que celle des diplômes délivrés, alors que les objectifs poursuivis sont de doubler les inscriptions d'ici l'an 2004-2005 et les diplômes d'ici l'année civile 2005.

2.5 L'aide financière aux études

Les principales réalisations de l'Aide financière aux études sont présentées sur le site Internet propre à cette unité autonome de service. On trouve le *Rapport annuel de gestion 1999-2000, l'Entente de gestion* et le *Plan d'action 2000-2001* à l'adresse suivante : http://www.afe.gouv.qc.ca.

À la suite de l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, l'Aide financière aux études a conclu, en décembre 1999, une entente administrative avec la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire qui permet de faire profiter l'ensemble des élèves, des étudiantes et des étudiants du Québec de quelque 70 millions de dollars sur une base annuelle. Conformément à cette entente, l'Aide financière aux études a mis en œuvre un programme ministériel temporaire de remise de dette pour les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses en 1999-2000. Une somme de 35 millions de dollars a été remise à 82 000 bénéficiaires afin de réduire leurs prêts d'études pour l'année 1999-2000. Le solde des sommes économisées à la suite de l'entente a été versée dans le programme de l'enseignement supérieur aux fins du financement des services directs aux étudiantes et aux étudiants dans les établissements d'enseignement collégial et dans les universités.

Par ailleurs, l'Aide financière aux études a mis en œuvre, en 1999-2000, deux nouveaux programmes : le Programme études-travail et le Programme de remise de dette. Le Programme études-travail vise à faciliter la poursuite des études des personnes inscrites à temps plein à l'université et qui, malgré le Programme de prêts et bourses, éprouvent des difficultés financières pour des raisons jugées exceptionnelles. Depuis septembre 1999, les étudiantes et les étudiants peuvent postuler un emploi à temps partiel sur le campus de leur établissement d'enseignement. Des postes leur sont réservés dans le cadre du nouveau programme études-travail.

Le Programme de remise de dette regarde les sortantes et les sortants du 1er cycle universitaire qui ont terminé leurs études dans les délais prévus et qui ont reçu une bourse à chaque année d'études. Les personnes admissibles ont droit à une remise de dette correspondant à 15 p. 100 de leur dette accumulée pour leurs études universitaires et pour leurs études collégiales, le cas échéant.

De plus, l'Aide financière aux études a mis au point un certain nombre de services Internet destinés à la population scolaire. Ainsi, toute étudiante ou tout étudiant peut renouveler sa demande d'aide financière, remplir sa déclaration de situation réelle ou encore consulter son dossier dans Internet. Ce développement s'inscrit dans le plan d'action gouvernemental visant à moderniser l'administration publique par l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication au service des citoyennes et des citoyens.

2.6 Les loisirs et les sports

Sport et activité physique

Au cours de l'exercice 1999-2000, la Direction des sports et de l'activité physique a poursuivi principalement trois objectifs : promouvoir un mode de vie physiquement actif, faciliter le cheminement de l'athlète vers l'excellence sportive et encourager la pratique du sport par le moyen d'un soutien technique et financier à l'égard de ses divers partenaires. Ses principales réalisations se rattachent d'abord à sa participation active afin de faire valoir positivement le Québec, tant dans la francophonie internationale que sur la scène canadienne. C'est ainsi que la Direction a participé aux travaux de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française, du Conseil interprovincial du sport et du loisir et du Congrès mondial du sport pour tous.

La Direction a également effectué, avec différents organismes, un certain nombre de travaux de nature scientifique concernant le sport et l'activité physique. Les cinq principaux travaux sont les suivants : une étude sur la condition physique des cégépiennes et des cégépiens; la conception d'un logiciel pour la mise en valeur de l'activité physique auprès des adultes en milieu de travail; la mise sur

pied d'un cours sur l'activité physique en tant que facteur de santé des jeunes dans le cadre du cours portant sur « le sport pour tous », offert dans le réseau Internet par l'Université Laval; une étude sur la place des femmes dans le milieu sportif québécois; la rédaction d'un avis s'adressant aux personnes-ressources en activité physique qui travaillent avec les jeunes et ayant pour sujet « L'activité physique, déterminant de la santé des jeunes ».

Enfin, un dernier résultat d'importance à inscrire au bilan de la Direction est l'élaboration d'une disposition fiscale, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, au profit des athlètes québécois de haut niveau, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu.

Loisir

La Direction des loisirs a pour mandat de contribuer à l'amélioration des services offerts en matière de loisir afin d'accroître la participation populaire aux diverses activités. Ainsi, au cours de l'exercice 1999-2000, elle a coordonné les interventions gouvernementales qui touchent le loisir dans le secteur socioéducatif, le secteur touristique et le secteur du plein air. Ses efforts ont porté sur trois éléments particuliers : amener les acteurs du milieu à se concerter pour donner une plus grande cohérence à leurs actions, soutenir le bénévolat et assurer la gestion de ses programmes de soutien financier.

Sécurité dans les activités sportives et récréatives

En 1999-2000, la Direction de la sécurité a poursuivi son objectif général de contribuer à l'amélioration du bilan social et économique de la pratique sportive au Québec en réduisant les taux de décès, d'hospitalisation et de traumatismes mineurs résultant de la pratique d'activités récréatives sportives. Elle exerce ainsi son mandat conformément aux fonctions qui lui sont dévolues par la Loi sur la sécurité dans les sports.

Les interventions de la Direction ont permis d'atteindre des résultats au regard de quatre objectifs particuliers : faire connaître les principes de sécurité et les mettre en œuvre; influencer les personnes qui participent à des activités sportives et récréatives afin qu'elles adoptent des comportements et des attitudes guidés par la prudence et la sécurité; favoriser l'implantation de normes de sécurité quant à l'aménagement et à l'entretien des installations sportives; favoriser l'utilisation d'équipements sportifs satisfaisant à des normes de sécurité et collaborer à leur amélioration.

2.7 Les autres dossiers d'importance

2.7.1 Le projet de politique gouvernementale sur la formation continue

Depuis 1997, le Ministère conduit des travaux concernant un projet de politique gouvernementale sur la formation continue. L'objectif poursuivi est de clarifier les orientations en matière d'offre de service quant à la formation elle-même et en ce qui regarde le partage des rôles et des responsabilités des ministères intéressés par la formation continue. Une première activité de consultation publique sur un projet de politique a été menée en 1998-1999. Elle a conduit au dépôt d'un rapport en juillet 1999 intitulé *Vers une politique de formation continue*. Ces travaux vont permettre au gouvernement de rendre publique une politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue au cours de l'exercice 2000-2001.

2.7.2 Le programme pour l'internationalisation de l'éducation québécoise

Mis sur pied en avril 1999, le nouveau *Programme pour l'internationalisation de l'éducation québécoise* comporte deux volets : encourager l'échange d'élèves, d'étudiantes et d'étudiants de même que les stages à l'étranger, d'une part, et soutenir les efforts de mise en valeur du savoir-faire québécois en matière d'éducation, d'autre part. Au cours de l'exercice 1999-2000, une centaine de demandes ont été enregistrées pour chacun des volets du programme. Celui-ci a permis à près de 1 000 jeunes de tous les ordres d'enseignement de faire partie d'un échange d'élèves ou d'effectuer un stage à l'étranger. Par ailleurs, le Ministère a participé à une mission au Mexique, en mai 1999. Une entente gouvernementale y a été signée dans le domaine de la formation universitaire. Elle permettra d'augmenter la mobilité étudiante entre le Québec et le Mexique.

2.7.3 Le renouvellement des conventions collectives

L'exercice 1999-2000 a été marqué par un dossier majeur pour le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation, soit le renouvellement des conventions collectives du personnel des commissions scolaires et de celui des cégeps. Cette négociation avait un caractère particulièrement déterminant dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de l'éducation. Les objectifs exprimés et poursuivis quant à la souplesse, à la polyvalence et à la flexibilité du personnel ont été atteints à la satisfaction des parties. Les nouvelles conventions offriront la possibilité de disposer d'une organisation de travail mieux adaptée

aux besoins de l'effectif et aux projets éducatifs de chaque établissement scolaire. Ces nouveaux contrats de travail permettront une meilleure utilisation des ressources humaines du réseau scolaire, tout en accordant une meilleure stabilité d'emploi au personnel à statut précaire. L'augmentation du personnel professionnel et enseignant dans les commissions scolaires favorisera une plus grande réussite scolaire des élèves, la diminution du décrochage scolaire et la baisse du redoublement des élèves.

2.7.4 L'adaptation des systèmes informatiques à l'an 2000

Le ministère de l'Éducation a entrepris des travaux pour l'adaptation de ses systèmes informatiques à l'an 2000, dès avril 1996. Ces travaux concernaient l'adaptation, la certification et la transition à effectuer au Ministère, de même que le suivi sur l'évolution de travaux similaires menés dans les réseaux de l'Éducation. Ces derniers ont été entrepris en juin 1998. C'est ainsi que les commissions scolaires, les cégeps et les universités ont fait état de la conformité de leurs travaux respectifs à des dates précises en 1999. Après quatre ans d'efforts, le bilan du Ministère est positif : il a été le seul au sein du gouvernement du Québec à ne pas confier ses travaux informatiques d'adaptation à l'an 2000 à une firme extérieure et il a fait des économies substantielles, se classant au premier rang des 27 principaux ministères et organismes pour le coût moyen par jour-personne. Dans le cadre de ces travaux, un mandat a été confié à la Direction de la vérification interne consistant à exprimer un avis sur le caractère vraisemblable de qualité des mesures prises par le Ministère, afin d'adapter ses systèmes informatiques à l'an 2000.

2.7.5 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 1999-2000, le Ministère a fait de la protection des renseignements personnels un objet important de préoccupation. Ses activités à cet égard ont été menées dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels. Conformément à ce plan d'action, le Ministère fait état dans son rapport annuel des priorités fixées dans ce dossier pour 2000-2001.

Sur le plan de la gestion, le Ministère a d'abord formé le Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité informatique. Présidé par la sous-ministre, ce comité a pour mandat de voir à l'application des recommandations de la Commission d'accès à l'information, à l'organisation d'activités de sensibilisation et à l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels détenus par le Ministère. Une unité a également été constituée pour veiller à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le Ministère a ensuite adopté une politique et un plan d'action en la matière. Enfin, la sous-ministre et les sous-ministres adjoints ont formulé des attentes qui ont été signifiées au personnel cadre sous leur responsabilité.

Par ailleurs, le personnel de la nouvelle unité a participé à la formation organisée comme suite au plan d'action gouvernemental. Il a ensuite adapté cette formation pour le personnel du Ministère.

Enfin, un mandat a été confié au vérificateur interne pour étudier la conformité des pratiques du Ministère au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Pour l'exercice 2000-2001, le Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité informatique a retenu les quatre priorités suivantes : poursuivre le programme de formation et de sensibilisation du personnel du Ministère; mettre en place un processus de validation de tout nouveau projet de collecte de données au regard de sa conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; examiner les catégories de personnes qui ont accès aux renseignements personnels détenus par le Ministère de manière à s'assurer que cet accès est nécessaire à l'exercice des fonctions; mettre à jour le plan de sécurité informatique du Ministère et en assurer la mise en œuvre.

Troisième partie
Le bilan ministériel des dépenses

3.1 La structure des programmes budgétaires

Le ministère de l'Éducation administre huit programmes budgétaires.

Le programme 01 – Administration vise à assurer l'administration de l'ensemble des programmes confiés au Ministère (sauf celui de l'Aide financière aux études) et à soutenir l'action des réseaux d'enseignement en leur fournissant les services nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le programme 02 – Consultation et évaluation vise à assurer le fonctionnement des trois organismes de consultation et d'évaluation du domaine de l'éducation.

Le programme 03 – Aide financière aux études vise à favoriser l'accessibilité aux études supérieures et à la formation secondaire professionnelle en fournissant un soutien financier aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants qui en ont besoin.

Le programme 04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire vise à rendre accessibles aux élèves de ces niveaux les services d'enseignement et de soutien à l'enseignement en fournissant aux commissions scolaires, aux institutions privées et à divers organismes les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement. Il inclut également les ressources financières attribuées pour le transport scolaire.

Le programme 05 – Enseignement supérieur vise à rendre accessibles aux étudiantes et aux étudiants de ce niveau les services d'enseignement et de soutien à l'enseignement en fournissant, aux établissements d'enseignement collégial publics et privés ainsi qu'aux établissements universitaires, les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement. De plus, ce programme vise à fournir les ressources financières nécessaires au soutien de la recherche universitaire.

Le programme 06 – Formation en tourisme et hôtellerie vise à offrir des activités de formation professionnelle et technique dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

Le programme 07 – Développement du loisir et du sport vise à promouvoir et à favoriser les activités de loisir et de sport en apportant son soutien aux organismes et à des clientèles spécifiques. Il a également pour objet d'appuyer l'action bénévole tout en ayant une préoccupation particulière en matière de sécurité dans la pratique d'activités récréatives et sportives.

Le programme 08 – Régimes de retraite vise à fournir la contribution du gouvernement et des organismes publics aux personnels des réseaux. Il inclut également les frais d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances assumés par l'employeur.

3.2 Les dépenses par programme

TABLEAU 3
Les dépenses du Ministère en 1998-1999 et 1999-2000 (en millions de $)

Programme	1998-1999[1]	1999-2000[2]
01 – Administration	97,3	106,2
02 – Consultation et évaluation	4,2	4,3
03 – Aide financière aux études	394,8	330,4
04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	5 752,0	5 960,5
05 – Enseignement supérieur	2 925,3	2 942,0
06 – Formation en tourisme et hôtellerie	15,0	15,2
07 – Développement du loisir et du sport	N/A	55,6
08 – Régimes de retraite	437,3	454,4
Total	9 625,9	9 868,6

1. Données des comptes publics 1998-1999 redressées selon la structure 1999-2000
2. Données préliminaires

3.2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le premier programme en importance pour les dépenses du Ministère est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire (60 p. 100). À l'intérieur de ce programme, la majeure partie des dépenses, soit 5 284,9 millions de dollars, sont liées au fonctionnement des commissions scolaires et à son service de la dette. Par ailleurs, 277,1 millions de dollars sont consacrés à l'enseignement privé, 370,1 millions de dollars au transport scolaire et, enfin, 28,4 millions de dollars pour des organismes partenaires en éducation.

Certaines dépenses faites en relation avec des réalisations majeures du Ministère au cours de l'exercice 1999-2000, comprises dans la somme totale, sont à souligner : une somme de 3,4 millions de dollars a été consacrée à l'implantation du nouveau curriculum. Un montant de 6,4 millions de dollars a servi à financer la formation continue du personnel enseignant. Une somme de 10,0 millions de dollars a été nécessaire pour la poursuite du Programme de soutien à l'école montréalaise. Des ressources relatives aux technologies de l'information et de la communication ont été ajoutées grâce à une somme additionnelle de 9,0 millions de dollars. Une somme de 15,0 millions de dollars a été accordée pour réduire les frais encourus par les parents. Enfin, un montant non récurrent de 40,0 millions de dollars a été accordé aux commissions scolaires pour améliorer leur situation financière.

3.2.2 L'enseignement supérieur

Le deuxième programme en importance au Ministère est celui de l'enseignement supérieur qui représente 30 p. 100 du total des dépenses. Les sommes consacrées à ce programme se répartissent ainsi : 1 241,6 millions de dollars ont été dépensés pour le fonctionnement des cégeps et leur service de la dette, 1 621,2 millions de dollars ont servi au fonctionnement des universités et à leur service de la dette, 71,7 millions de dollars ont été accordés pour l'enseignement privé et, enfin, 7,5 millions de dollars ont été versés en subvention à des organismes partenaires en éducation.

Certains montants consacrés en 1999-2000 à des dossiers majeurs, compris dans le total, méritent d'être soulignés. Ainsi, 3,1 millions de dollars ont été investis pour le soutien à la réussite et à la persévérance au collégial. La mise en œuvre de nouveaux programmes qui visent expressément à augmenter l'effectif scolaire, la persévérance et la diplomation dans les études du domaine des technologies de l'information a nécessité des sommes de 2,0 millions de dollars au niveau collégial et de 6,4 millions de dollars au niveau universitaire. L'entente avec le gouvernement fédéral sur les Bourses d'études du millénaire a permis d'accorder 24,7 millions de dollars aux établissements afin de faciliter l'accès pour les étudiantes et les étudiants aux services de bibliothèques et au matériel informatique. Enfin, un montant non récurrent de 110,0 millions de dollars a été accordé aux établissements pour améliorer leur situation financière : 100,0 millions de dollars aux universités et 10,0 millions de dollars aux cégeps.

3.2.3 L'aide financière aux études

La dépense de 330,4 millions de dollars de ce programme a été faite en plus d'une somme de 63,0 millions de dollars obtenue à la suite de l'entente avec le gouvernement fédéral sur les Bourses d'études du millénaire.

Si on tient compte de cette entente, les étudiantes et les étudiants ont bénéficié d'un montant de 179,6 millions de dollars de bourses en 1999-2000. De plus, les paramètres relatifs aux frais de subsistance ont fait l'objet d'une indexation de 0,9 p. 100.

Les autres composantes importantes des dépenses de ce programme concernent les intérêts sur les prêts aux études, qui ont été remboursés aux banques pour une somme de 60,3 millions de dollars, et un montant de 86,8 millions de dollars rattaché aux provisions sur les prêts. Par ailleurs, une somme de 35,0 millions de dollars a été allouée aux étudiantes et aux étudiants, sous forme de remise de dette, à la suite des économies découlant de l'entente sur les Bourses d'études du millénaire.

3.2.3.1 Les demandes dérogatoires

La Loi sur l'aide financière aux études donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses.

Conformément à la Loi et pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité des demandes dérogatoires a été institué; il le conseille dans le traitement des cas exceptionnels. Avant de prendre une décision, le ministre obtient l'avis du Comité.

En vertu de l'article 44 de la Loi, le ministre doit rendre public l'aide financière accordée en dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Les tableaux qui suivent illustrent les données de ce rapport.

TABLEAU 4
Aide financière accordée en dérogation (1998-1999)

Sujets des demandes dérogatoires	Requêtes		Sommes
	Analysées	Accordées	accordées
Admissibilité au programme			
Période d'admissibilité	553	357	1 167 563
Maximum d'endettement	232	112	709 004
Période d'admissibilité et maximum d'endettement	23	14	*
Total partiel	**808**	**483**	**1 876 567**
Situations particulières			
Frais médicaux	17	7	
Frais scolaires	2	0	
Participation financière (étudiante ou étudiant)	115	39	
Participation financière (tiers)	57	8	
Résidence	23	13	
Responsabilités familiales	33	19	
Transport	8	6	
Plusieurs situations particulières	16	5	
Total partiel	**271**	**97**	**130 114**
Total global	**1 079**	**580**	**2 006 681**

* Les sommes accordées pour ces demandes sont incluses dans les deux sujets précédents.

TABLEAU 5
Aide financière accordée en dérogation (1999-2000)

Sujets des demandes dérogatoires	Requêtes		Sommes
	Analysées	Accordées	accordées
Admissibilité au programme			
Période d'admissibilité	380	274	1 034 975
Maximum d'endettement	109	70	228 027
Période d'admissibilité et maximum d'endettement	34	22	*
Total partiel	**523**	**366**	**1 263 002**
Situations particulières			
Frais médicaux	2	1	
Frais scolaires	3	1	
Participation financière (étudiante ou étudiant)	110	46	
Participation financière (tiers)	24	4	
Résidence	17	13	
Responsabilités familiales	42	35	
Transport	7	5	
Plusieurs situations particulières	7	5	
Total partiel	**212**	**110**	**112 517**
Total global	**735**	**476**	**1 375 519**

* Les sommes accordées pour ces demandes sont incluses dans les deux sujets précédents.

3.2.4 Les loisirs et les sports

En 1999-2000, le montant total affecté à ce programme se divise en deux sommes, l'une de 32,1 millions de dollars pour la promotion du loisir et de l'action bénévole et l'autre de 23,5 millions de dollars pour la promotion du sport et de la sécurité.

3.2.5 L'administration du Ministère

Ce programme regroupe les dépenses de traitement de l'ensemble du personnel du Ministère et des coûts liés à son fonctionnement. Ainsi 68,0 millions de dollars ont été affectés à la rémunération du personnel et 38,2 millions de dollars pour les autres dépenses.

Un nouveau programme, mis en place en 1999-2000 et inclus dans cette enveloppe de 38,2 millions de dollars, touche l'internationalisation de l'éducation québécoise. Une somme de 1,7 million de dollars a été dépensée afin d'encourager l'apprentissage d'une langue seconde ou d'une troisième langue, d'appuyer l'exportation du savoir-faire éducatif et de promouvoir l'offre éducative québécoise.

3.2.6 Les autres programmes

Les autres dépenses du Ministère concernent trois programmes, le premier en importance étant celui des régimes de retraite. En effet 454,4 millions de dollars représentant la part de l'employeur sont inscrits pour le régime de retraite du personnel enseignant (RRE) et celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable au personnel des réseaux.

Le deuxième programme concerne l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec auquel le Ministère a versé une subvention de 15,2 millions de dollars afin d'assurer la mise en œuvre de ses activités.

Enfin, le dernier programme regroupe les dépenses, de l'ordre de 4,3 millions de dollars, relatives au fonctionnement de trois organismes de consultation et d'évaluation : 2,3 millions de dollars pour le Conseil supérieur de l'éducation, 1,9 million de dollars pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et 91 000 dollars pour la Commission consultative de l'enseignement privé.

Quatrième partie
Les autres organismes relevant du ministre

4.1 Le Conseil supérieur de l'éducation

4.1.1 Le mandat

Le mandat du Conseil supérieur de l'éducation, ainsi qu'il est défini dans sa loi constitutive, comprend les devoirs suivants :

— donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements ou projets de règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre;

— donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question de sa compétence que celui-ci lui soumet, notamment en ce qui concerne la création de tout nouveau collège d'enseignement général et professionnel ou de tout nouvel établissement d'enseignement universitaire;

— transmettre annuellement au ministre de l'Éducation un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation.

Le Conseil supérieur de l'éducation a par ailleurs les pouvoirs suivants :

— solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions du public, en matière d'éducation;

— soumettre au ministre des recommandations sur toute question de la compétence de ce dernier concernant l'éducation;

— faire effectuer les études et les recherches nécessaires à la poursuite de ses fins;

— édicter, pour sa régie interne, des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

Les comités confessionnels rattachés au Conseil supérieur de l'éducation exercent des pouvoirs de réglementation en matière d'enseignement moral et religieux, des pouvoirs d'approbation des programmes d'études, des manuels et du matériel didactique pour l'enseignement moral et religieux et des pouvoirs de réglementation et de reconnaissance en ce qui a trait au caractère confessionnel des établissements d'enseignement. Ils ont, en outre, le mandat de faire des recommandations au Conseil ou au ministre sur toute question de leur compétence.

4.1.2 La composition

Le Conseil est composé de 24 membres : 22 sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation, alors que les deux autres sont les titulaires de la présidence du Comité catholique et de celle du Comité protestant, qui, d'office, siègent au Conseil.

Les comités confessionnels sont chacun composés de 15 membres, nommés par le gouvernement, sur recommandation du Conseil. Chaque comité élit un de ses membres à la présidence.

M^me^ Céline Saint-Pierre est la présidente du Conseil et M^me^ Judith Newman en assure la vice-présidence. M. Guy Côté est président du Comité catholique, alors que M. Graham Jackson est président du Comité protestant. L'effectif du Conseil est constitué de 33 personnes.

4.1.3 Les réalisations

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation doit présenter annuellement son propre rapport d'activité. Les réalisations du Conseil sont de nature publique et sont détaillées dans le site Internet du Conseil, à l'adresse suivante : http://www.cse.gouv.qc.ca.

4.2 La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

4.2.1 Le mandat

Créée en juin 1993 en vertu de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application; la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation; les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

4.2.2 La composition

La Commission est composée de trois commissaires nommés par le gouvernement. Il s'agit de M. Jacques L'Écuyer, président, de M^me^ Louise Chené et de M. Louis Roy. L'effectif de la Commission est constitué de 28 personnes.

4.2.3 Les réalisations

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission doit présenter annuellement un rapport de ses activités. En vertu de la Loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et accessibles dans Internet à l'adresse suivante : http://www.ceec.gouv.qc.ca.

4.3 La Commission consultative de l'enseignement privé

4.3.1 Le mandat

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée par la Loi sur l'enseignement privé de 1968 et son existence a été confirmée par la Loi sur l'enseignement privé adoptée le 18 décembre 1992. Elle a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé.

4.3.2 La composition

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé. Le président de la Commission est M. Jean Poulin.

4.3.3 Les réalisations

Durant l'année scolaire 1999-2000, la Commission a transmis au ministre de l'Éducation, dans un délai inférieur à celui prévu dans la Loi sur l'enseignement privé, 128 avis concernant des permis et des agréments. Elle lui a également fait parvenir un avis particulier portant sur un projet de modification du Règlement sur la définition de résident du Québec. Enfin, la Commission a fait un bilan de ses douze dernières années d'activité et en a présenté les grandes lignes au ministre de l'Éducation. Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, la Commission a remis au ministre, le 22 novembre 1999, son rapport annuel d'activité pour 1998-1999 dans lequel ont été consignés les avis rendus.

4.4 La Commission de l'éducation en langue anglaise

4.4.1 Le mandat

La Commission de l'éducation en langue anglaise a été instituée par le ministre de l'Éducation en janvier 1993. L'organisme a pour mandat de donner son avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et de recevoir les demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

4.4.2 La composition

La Commission compte dix-sept membres. Ceux-ci sont choisis parmi des candidates et des candidats qui sont proposés par les diverses associations et les divers organismes du milieu anglophone de l'éducation. La présidente est M^me^ Gretta Chambers.

4.4.3 Les réalisations

Un rapport de la Commission intitulé *La mise en jeu de la culture et l'école de langue anglaise* a été remis au ministre de l'Éducation en février 2000. Il analyse l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme* qui regarde l'amélioration du contenu culturel des programmes. Seize des 27 recommandations du rapport touchent le ministère de l'Éducation. Ce rapport « a pour but de propager et de consolider le consensus de la communauté anglophone à l'égard des mesures nécessaires pour pouvoir transmettre sa langue, ses valeurs et sa culture ».

4.5 Le Comité de révision sur la langue d'enseignement

4.5.1 Le mandat

Le Comité de révision sur la langue d'enseignement, créé le 1er avril 1998, a été institué en vertu des dispositions de la Charte de la langue française.

Le mandat du Comité est d'étudier les demandes de révision et, le cas échéant, de reconsidérer les décisions prises par les personnes désignées par le ministre de l'Éducation quant à l'admissibilité à l'enseignement en anglais des enfants de la maternelle, de même que des élèves du primaire et du secondaire. De plus, conformément à l'article 85.1 de la Charte, lorsque le Comité ne peut accepter une demande concernant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais, mais qu'il estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, il fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de l'enfant. Le ministre peut alors déclarer l'enfant admissible à l'enseignement en anglais.

4.5.2 La composition

Le Comité compte quatre membres nommés par le gouvernement, dont un substitut qui intervient en cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois membres principaux. Il s'agit de M. Yvon Caty, président, de M. Michel Trozzo et de M. Ian Solloway. Mme Francine Henrichon agit comme membre substitut.

4.5.3 Les réalisations

Au cours de l'année 1999-2000, le Comité a étudié 87 dossiers concernant 111 enfants. Il a tenu 16 réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition de 67 personnes. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 26 dossiers à l'attention du ministre de l'Éducation en 1999-2000. Ces dossiers peuvent être classés selon les cas suivants :

— enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique;

— enfant victime d'un milieu familial perturbé;

— enfant très avancé dans ses études secondaires et qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;

— enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement ou autre;

— enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Compte tenu des circonstances, certaines situations d'ordre familial ou humanitaire ont été jugées graves et le ministre a déclaré ces enfants admissibles à l'enseignement en anglais.

Les décisions rendues sur les 87 dossiers se répartissent comme suit :

— dans 4 dossiers, les décisions ont été révisées favorablement pour les demandes;

— dans 63 dossiers, les décisions ont été maintenues; cependant, dans 26 d'entre eux, il a été recommandé au ministre de répondre favorablement aux demandes, la preuve révélant une situation grave d'ordre familial ou humanitaire;

— 2 dossiers n'ont pas eu à être révisés, parce que la personne désignée a accepté de modifier elle-même sa propre décision;

— 7 dossiers ont été retirés par les demandeurs;

— 11 dossiers ont été reportés à l'année 2000-2001.

4.6 La Commission des programmes d'études

4.6.1 Le mandat

La Commission des programmes d'études a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

4.6.2 La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois, des réseaux collégial et universitaire. De plus, un siège est occupé par une personne représentant les parents. La présidente est Mme Jeanne-Paule Berger. Cinq personnes étaient à l'emploi de la Commission au 31 mars 2000.

4.6.3 Les réalisations

En juin 1999, la Commission a transmis un avis au ministre sur l'éducation préscolaire. En novembre 1999, elle a rendu publiques ses observations sur la version provisoire du programme de formation de l'école québécoise, dans un document intitulé *Réactions et commentaires sur le programme de formation*

de l'école québécoise (premier cycle) – version consolidée. Enfin, à l'automne 1999, la Commission a publié son deuxième rapport annuel portant sur ses activités pour l'année 1998-1999. Tous ces documents peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante : http://www.cpe.gouv.qc.ca.

4.7 Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

4.7.1 Le mandat

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques, institué par suite de l'adoption, en décembre 1997, des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, a comme mandat de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

4.7.2 La composition

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques est composé de treize membres nommés par le ministre. Son président est M. Michel Monette.

4.7.3 Les réalisations

En octobre 1999, le Comité a transmis au ministre son rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 1998-1999.

4.8 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

4.8.1 Le mandat

L'adoption, en décembre 1997, des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique a été l'occasion de confirmer l'existence du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Le Comité a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation en ce qui regarde l'enseignement primaire et secondaire.

4.8.2 La composition

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est composé de neuf membres nommés par le ministre. M. Conrad Ouellon est le président du Comité.

4.8.3 Les réalisations

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a publié, le 1er octobre 1999, son rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 1998-1999. Ce document est publié dans Internet à l'adresse suivante : http://www.capfe.gouv.qc.ca.

4.9 Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

4.9.1 Le mandat

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a été créé en 1993 et son existence a été confirmée par l'adoption, le 19 décembre 1997, de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Son mandat est de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

4.9.2 La composition

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant est formé de seize membres; quinze d'entre eux sont nommés par le ministre. La présidence du Comité est assumée par Mme Francine Schoeb.

4.9.3 Les réalisations

Le Comité a publié, en novembre 1999, son rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 1998-1999. Ce document peut être lu dans Internet à l'adresse suivante : http://www.cofpe.gouv.qc.ca.

4.10 L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

4.10.1 Le mandat

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988 en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, l'Institut devient un mandataire du gouvernement du Québec et est dirigé par un conseil d'administration. L'Institut a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, incluant des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Conformément à sa loi constitutive qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui regroupe l'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

4.10.2 La composition

Le conseil d'administration de l'Institut est formé d'un maximum de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. M. Richard Payette est le président de ce conseil. L'Institut emploie 128 personnes sur une base permanente et 110 avec un statut occasionnel.

4.10.3 Les réalisations

Au cours de l'exercice 1999-2000, l'Institut a assuré la formation, en moyenne par trimestre, de 825 personnes étudiant à temps plein à l'enseignement secondaire et collégial. De plus, il a formé, en moyenne par trimestre, quelque 125 étudiantes et étudiants de l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 1998-1999 au ministre de l'Éducation, en octobre 1999.

Cinquième partie
Les réseaux d'enseignement

5.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

5.1.1 La description des réseaux

Réseau de l'enseignement public

Depuis le 1er juillet 1998, on dénombre 72 commissions scolaires, soit 60 commissions scolaires reconnues comme francophones, 9 reconnues comme anglophones et 3 ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. L'autre, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires linguistiques donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle.

En 1999-2000, les commissions scolaires dirigeaient 2 749 écoles publiques. De ce nombre, 1 855 établissements donnaient uniquement l'enseignement primaire, 671 donnaient seulement l'enseignement secondaire (formation générale et professionnelle), alors que 223 établissements offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Sur le plan de la langue d'enseignement, la situation des 2 749 écoles publiques était la suivante : dans 2 355 écoles, l'enseignement se donnait en français; il se donnait en anglais dans 339 écoles; enfin, il se donnait dans plus d'une langue dans 55 écoles.

Réseau de l'enseignement privé

En 1999-2000, le réseau de l'enseignement privé pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire était constitué de 276 établissements. Alors que certains établissements offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Ainsi, on comptait 131 établissements offrant l'éducation préscolaire, 119 donnant l'enseignement primaire et 155 donnant la formation générale au secondaire, de même que 2 établissements offrant la formation générale aux adultes et 22 établissements donnant la formation professionnelle au secondaire.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter un personnel enseignant légalement qualifié.

5.1.2 L'effectif scolaire

En 1999-2000, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 133 376 jeunes. Le tableau 6 fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. On observe des baisses d'effectifs à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire, compensées partiellement par une hausse des effectifs à l'enseignement primaire.

Par ailleurs, en 1998-1999, dernière année où les données sont disponibles, on dénombrait 214 303 adultes en formation générale ou en formation professionnelle. Le tableau 7 montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement.

5.1.3 Le personnel des commissions scolaires

En 1998-1999, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, on dénombrait 106 621 personnes en équivalence au temps plein qui travaillaient à l'instruction des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle, dans le réseau des commissions scolaires. Le tableau 8 présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Il s'agit d'une augmentation globale de 2 242 personnes calculée selon l'équivalence au temps plein (2,1 p. 100) par rapport à la situation de 1996-1997. Toutefois, cette augmentation résulte d'une hausse observée parmi le personnel enseignant (2,1 p. 100) et le personnel de soutien (5,9 p. 100) et d'une baisse pour ce qui est du personnel d'encadrement (5,7 p. 100) et du personnel professionnel (8,4 p. 100).

TABLEAU 6
Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Commissions scolaires	**1 043 067**	**1 036 753**	**1 027 057**
Éducation préscolaire	106 918	103 113	99 931
Primaire	531 816	538 394	544 445
Secondaire	404 333	395 246	382 681
Formation générale	394 391	386 380	375 362
Formation professionnelle	9 942	8 866	7 319
Établissements privés	**103 131**	**102 844**	**103 581**
Éducation préscolaire	3 975	3 852	3 976
Primaire	25 350	26 155	26 943
Secondaire	73 806	72 837	72 662
Formation générale	73 765	72 806	72 604
Formation professionnelle	41	31	58
Établissements publics hors réseau[1]	**4 419**	**3 446**	**2 738**
Éducation préscolaire	705	456	446
Primaire	2 113	1 823	1 503
Secondaire	1 601	1 167	789
Formation générale	1 481	1 013	787
Formation professionnelle	120	154	2
Total	**1 150 617**	**1 143 043**	**1 133 376**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

TABLEAU 7
Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement, en 1997-1998 et en 1998-1999

	1997-1998	1998-1999
Commissions scolaires	**215 817**	**211 771**
Formation générale	136 470	130 920
Formation professionnelle	79 347	80 851
Établissements privés	**1 747**	**1 989**
Formation générale		
Formation professionnelle	1 747	1 989
Établissements publics hors réseau[1]	**476**	**543**
Formation générale		
Formation professionnelle	476	543
Total	**218 040**	**214 303**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

TABLEAU 8
Personnel des commissions scolaires calculé selon l'équivalence au temps plein, selon la catégorie d'emploi, de 1996-1997 à 1998-1999

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Personnel enseignant	**69 680**	**70 366**	**71 147**
Formation générale au secteur des jeunes	60 768	61 683	62 318
Formation générale au secteur des adultes	3 568	3 208	3 182
Formation professionnelle	5 344	5 475	5 647
Personnel d'encadrement	**5 671**	**5 358**	**5 348**
Personnel cadre	1 274	1 159	1 118
Personnel de direction d'école	3 647	3 528	3 567
Personnel de gérance	750	671	663
Personnel professionnel	**4 250**	**3 898**	**3 894**
Personnel de soutien	**24 778**	**24 840**	**26 232**
Total	**104 379**	**104 462**	**106 621**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

5.2 L'enseignement collégial

5.2.1 La description des réseaux

En 1999-2000, l'enseignement collégial, préuniversitaire et technique, a été dispensé dans 48 cégeps, 11 écoles gouvernementales, 78 établissements privés, dont 24 agréés aux fins de subventions, et 2 établissements privés sous entente internationale. On a aussi assisté à l'ouverture du cégep Gérald-Godin, dans l'ouest de Montréal.

5.2.2 L'effectif scolaire

À l'automne 1999, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial, 171 431 étudiantes et étudiants à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel, ce qui représente une décroissance de 2,8 p. 100 par rapport à 1997; il est à noter que ce mouvement à la baisse a débuté en 1996. Le tableau 9 présente des données comparatives pour les années 1997 à 1999 qui concernent non seulement l'enseignement ordinaire mais également l'éducation des adultes.

La baisse observée en 1999 au regard de l'effectif scolaire est principalement imputable à la diminution du nombre de nouvelles personnes inscrites qui effectuent le passage direct du secondaire au collégial, conséquence d'un bassin démographique en décroissance. Toutefois, cette baisse en nombre absolu n'a pas d'incidence sur le taux de passage direct entre le secondaire et le collégial, puisque la proportion s'est stabilisée après une diminution marquée depuis 1992 (de 69,6 à 58,2 p. 100). Enfin, la proportion d'élèves « redoublants » ou « ayant changé de programme », et toujours en première année deux automnes successifs, s'est maintenue au niveau de l'année antérieure avec un taux de 22 p. 100.

5.2.3 Le personnel des collèges publics

Le tableau 10 rend compte de l'évolution du personnel des établissements d'enseignement collégial publics en équivalence au temps plein, de 1996-1997 à 1998-1999. On constate que le personnel a connu une baisse globale de 3,8 p.100 au cours de cette période. Toutefois, cette baisse a été plus forte parmi le personnel d'encadrement (8,2 p. 100), professionnel (7,9 p. 100) et de soutien (5,5 p. 100), que parmi le personnel enseignant (2,5 p. 100).

TABLEAU 9
Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial (publics et privés), selon le secteur d'enseignement et le type de programme, de 1997 à 1999 (trimestre d'automne)

	1997	1998	1999
Enseignement ordinaire	**176 349**	**174 270**	**171 431**
Formation préuniversitaire (DEC)	82 776	80 977	79 134
Formation technique (DEC)	86 371	86 139	85 024
Trimestre d'accueil et de transition	4 727	4 746	4 976
Attestation d'études collégiales	1 864	1 908	1 849
Hors programme	134	103	65
Autres divers[1]	467	397	383
Éducation des adultes	**54 663**	**54 456**	**47 221**
Formation préuniversitaire (DEC)	4 317	3 623	3 024
Formation technique (DEC)	4 417	4 168	3 856
Trimestre d'accueil et de transition	12	-	24
Attestation d'études collégiales	30 716	33 697	30 399
Hors programme	14 953	12 913	9 903
Autres divers[2]	248	55	15
Total	**231 012**	**228 726**	**218 652**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Il s'agit de la somme des baccalauréats français, des certificats d'études collégiales (CEC) et des diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC).

2. Il s'agit de la somme des CEC et des DPEC.

TABLEAU 10
Personnel des cégeps calculé selon l'équivalence au temps plein, selon la catégorie d'emploi, de 1996-1997 à 1998-1999

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Personnel enseignant[1]	13 224	12 699	12 892
Personnel d'encadrement	899	828	825
Personnel professionnel	1 047	964	964
Personnel de soutien	5 302	5 079	5 011
Total	**20 472**	**19 570**	**19 692**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

5.3 L'enseignement et la recherche universitaires

5.3.1 La description du réseau

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants : l'Université Laval; l'Université McGill; l'Université Bishop's; l'Université de Montréal; l'École Polytechnique de Montréal; l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal; l'Université Concordia; l'Université de Sherbrooke; l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques. Il s'agit de :

— l'Université du Québec (siège social);

— six universités constituantes, à savoir l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

— un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;

— trois écoles supérieures, qui sont l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université.

Par ailleurs, dans l'ensemble des établissements universitaires, à l'automne 1998, on dénombrait 2 558 programmes d'études : 1 600 au premier cycle, 650 au deuxième cycle et 308 au troisième cycle.

5.3.2 L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne de 1999, on comptait 229 504 étudiantes et étudiants (données préliminaires) dans les universités, soit une augmentation de 5 252 inscriptions par rapport à l'année précédente (voir le tableau 11). Si on compare les données par régime d'études, on constate qu'il y a eu une augmentation de 3 598 étudiantes et étudiants à temps plein et une hausse moins importante de 1 654 étudiantes et étudiants à temps partiel.

En ce qui concerne l'accès aux études universitaires, la probabilité de s'inscrire une première fois à l'université en vue d'obtenir un baccalauréat est restée stable en 1998-1999 avec un taux de 33,9 p. 100.

Enfin, en 1999, d'après les données préliminaires touchant la délivrance des diplômes, les universités québécoises ont décerné 36 268 grades universitaires couronnant des études de premier, de deuxième et de troisième cycle, ce qui représente une stabilité relative par rapport à 1997 (voir le tableau 12). Par contre, on observe une baisse dans la délivrance des certificats, diplômes et autres.

5.3.3 Le personnel enseignant des universités

En 1998-1999, le personnel enseignant des universités, formé de professeures-chercheuses et de professeurs-chercheurs, comprenait 8 046 personnes ayant le statut d'employé régulier à temps plein dans l'ensemble des établissements universitaires. Il est à noter qu'en 1994-1995, on en comptait 9 050.

TABLEAU 11
Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études, de 1997 à 1999 (trimestre d'automne)

	1997	1998	1999
Baccalauréat	**117 752**	**118 053**	**120 214**
Temps plein	96 389	97 162	99 855
Temps partiel	21 363	20 891	20 359
Maîtrise	**24 121**	**23 974**	**24 448**
Temps plein	12 616	14 152	14 506
Temps partiel	11 505	9 822	9 942
Doctorat	**9 268**	**8 856**	**8 679**
Temps plein	6 762	7 731	7 658
Temps partiel	2 506	1 125	1 021
Certificats, diplômes et autres	**73 451**	**73 369**	**76 163**
Temps plein	12 599	12 337	12 961
Temps partiel	60 852	61 032	63 202
Total	**224 592**	**224 252**	**229 504**
Temps plein	128 366	131 382	134 980
Temps partiel	96 226	92 870	94 524

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Note : Ces données excluent les médecins résidents.

TABLEAU 12
Nombre de diplômes décernés par les universités, de 1997 à 1999

	1997	1998	1999
Ensemble des grades	**36 551**	**35 436**	**36 268**
Baccalauréat	28 894	27 478	28 284
Maîtrise	6 514	6 727	6 814
Doctorat	1 143	1 231	1 170
Certificats, diplômes et autres	**16 726**	**15 345**	**14 458**
Total	**53 277**	**50 781**	**50 726**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Annexe I
Lois et règlements

La liste suivante rend compte des lois, des règlements de même que de trois décrets importants qui ont été édictés entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 dans le domaine de l'éducation.

LOIS, RÈGLEMENTS ET DÉCRETS	SANCTIONS, DÉCRETS ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS
Lois	
Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation afin d'instituer le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	Projet de loi 7, sanctionné le 19 juin 1999 Lois du Québec, 1999, chapitre 17
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	Projet de loi 17, sanctionné le 19 juin 1999 Lois du Québec, 1999, chapitre 19
Loi concernant certaines dispositions dérogatoires dans les lois relatives à l'éducation	Projet de loi 43, sanctionné le 19 juin 1999 Lois du Québec, 1999, chapitre 28
Règlements	
Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires	Décret 332-99 du 31 mars 1999, entré en vigueur le 6 mai 1999
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 1999-2000	Décret 583-99 du 26 mai 1999, entré en vigueur le 9 juin 1999
Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel	Arrêté ministériel du 9 juillet 1999, entré en vigueur le 28 juillet 1999
Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel	Arrêté ministériel du 9 juillet 1999, entré en vigueur le 28 juillet 1999
Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires	Arrêté ministériel du 12 août 1999, entré en vigueur le 25 août 1999
Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel	Décret 1087-99 du 22 septembre 1999, entré en vigueur le 21 octobre 1999
Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal	Décret 1115-99 du 29 septembre 1999, entré en vigueur le 29 septembre 1999
Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires	Arrêté ministériel du 17 février 2000, entré en vigueur le 8 mars 2000
Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 308-2000 du 22 mars 2000, entré en vigueur le 29 mars 2000
Décrets à signaler	
Concernant la suspension d'une partie des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire de Montréal	Décret 1114-99 du 29 septembre 1999, entré en vigueur le 29 septembre 1999
Concernant l'approbation de l'entente Canada-Québec sur le « Programme des partenariats du millénaire du Canada », entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et l'exclusion de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de certaines ententes	Décret 1143-99 du 6 octobre 1999, entré en vigueur le 6 octobre 1999
Concernant une entente intergouvernementale sur les bourses du millénaire au Québec	Décret 39-2000 du 19 janvier 2000, entré en vigueur le 19 janvier 2000

Annexe II
Liste du personnel de direction au 31 mars 2000

Cabinet du ministre

Ministre :
François Legault
Directeur de cabinet :
Daniel Zizian

Bureau de la sous-ministre

Sous-ministre :
Pauline Champoux-Lesage
Secrétaire générale :
Carole Pelletier
Coordonnatrice à la condition féminine :
Lise Matte
Directeur de la vérification interne :
Viateur Laplante
Directeur des affaires internationales et canadiennes :
Pierre Brodeur
Directrice des communications :
Josée Turcotte
Directrice des affaires juridiques :
Julie Gosselin
Directeur du Bureau de la planification stratégique :
Denis Allaire

Communauté anglophone

Sous-ministre adjointe :
Elaine Freeland
Directrice de la production en langue anglaise :
Liette Michaud-Hedge

Foi catholique

Sous-ministre associée :
Christine Cadrin-Pelletier

Foi protestante

Sous-ministre associé :
Poste vacant

Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire

Sous-ministre adjoint :
Robert Bisaillon
Directrice de la formation générale des jeunes :
Margaret Rioux-Dolan
- Directeur adjoint aux programmes d'études :
  Claude Giroux
- Directrice adjointe à l'évaluation des apprentissages :
  Marie-Diane Pruneau

Directrice de l'adaptation scolaire et des services complémentaires :
Margaret Rioux-Dolan
- Directrice adjointe :
  Denise Gosselin

Directeur de la formation générale des adultes :
Alain Mercier
Directeur de la sanction des études :
Jacques Tardif
Directrice de la recherche :
Johanne Lévesque
Directeur des ressources didactiques :
Roger Vézina
Directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire :
Sylvie Turcotte
Directrice des services aux communautés culturelles et de l'école montréalaise :
Marie-France Benes

Réseaux

Sous-ministre adjoint :
Henri-Paul Chaput
Directeur général du financement et de l'équipement :
Réjean Carrier
- Directrice de la prospective et des politiques de financement :
  Louise De La Sablonnière
- Directeur des opérations budgétaires et financières :
  Jean Bouchard
- Directeur des normes d'allocation des ressources :
  Jean Leroux
- Directeur de l'équipement scolaire :
  Claude Nadeau

Directeur général des relations du travail :
Claude Pagé
Coordonnateur aux affaires autochtones :
Paul Rémillard
Directeur de l'enseignement privé :
Michel Mailhot
Directeur de la coordination régionale :
Jeannot Bordeleau

Directeur régional du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine :
Gérard Bédard
Directrice régionale du Saguenay– Lac-Saint-Jean :
Ginette Dion
Directrice régionale de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches :
Marie-Sylvie Descôteaux
Directrice régionale de la Mauricie et
du Centre-du-Québec :
Carole G. Thibault, par intérim
Directrice régionale de l'Estrie :
Carole G.-Thibault
Directeur régional de Laval, des Laurentides et
de Lanaudière :
Lauraine Langlois
Directeur régional de la Montérégie :
Jacques Désautels
Directrice régionale de Montréal :
Marie-France Benes
- Directeur régional adjoint :
Gilles Lamirande

Directeur régional de l'Outaouais :
Francis Culée
Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nord-du-Québec :
Jocelyne Sauriol
Directrice régionale de la Côte-Nord :
Lise Briand

Formation professionnelle et technique

Sous-ministre adjoint :
Jean-Yves Bourque
Directeur des programmes :
Guy Demers
- Directeur adjoint (Québec) :
Carl Filiatreault
- Directeur adjoint (Montréal) :
Richard Langdeau

Directeur de l'organisation pédagogique :
Serge Côté
- Directeur adjoint à l'organisation
des enseignements et à la formation continue :
Jean-Noël Vigneault

Enseignement supérieur

Sous-ministre adjoint :
Jacques Babin
Directrice de l'enseignement collégial :
Lili Paillé, par intérim
Directeur général du financement et de l'équipement :
Pierre Malouin
Directeur de l'enseignement collégial privé et
de la coordination interne :
Jean-Yves Marquis
Directeur de l'enseignement et de la recherche
universitaires :
Louis Gendreau

Loisirs et sports (unité rattachée au Ministère du 16 décembre 1998 au 10 novembre 1999)

Directeur général :
Jean-Pierre Bastien
Directeur de la sécurité :
Claude Lamarre
Directeur des sports et de l'activité physique :
Alain Lavarenne
Directeur des loisirs :
Jacques Beaudoin

Services à la gestion

Directeur général :
Yvan Dussault
Directeur des ressources financières :
Gaétan Perron, par intérim
Directeur des ressources humaines :
Régis A. Malenfant
Directeur des ressources matérielles :
Daniel Caron
Directeur des statistiques et des études quantitatives :
Robert Maheu
Directeur des systèmes d'information :
Denis Tremblay
Directeur de la gestion des systèmes de collecte :
Gaston Mongeau
Directeur de la planification et de l'intégration :
Guy Morneau
Directeur du traitement et de la bureautique :
Constant Gravel
Directrice de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels :
Diane Gagnon
Projet de gestion intégrée des ressources (GIRES) :
Jean Tremblay

Aide financière aux études (unité autonome de service)

Directeur :
Pierre-Paul Allaire
Directeur du développement technologique et
du soutien aux opérations :
Michel Bisson
Directeur des services à la clientèle et
de l'attribution :
Michel Verge
Directrice des programmes et de la recherche :
Francine Deschênes
Directrice de la gestion des prêts :
Louise Soucy